

Discours du Budget

suivi d'un

Avis de motion
des voies et moyens

l'Honorable John N. Turner
ministre des Finances
et
député d'Ottawa-Carleton

le lundi 23 juin 1975



Finances Finance

Discours du Budget

l'Honorable John N. Turner
ministre des Finances
et
député d'Ottawa-Carleton

le lundi 23 juin 1975

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
La situation internationale.....	2
L'économie canadienne.....	5
Les politiques possibles.....	10
La limitation des dépenses publiques.....	15
Les mesures favorables à l'emploi	
Mesures de soutien des investissements.....	22
Mesures stimulant la construction de logements.....	24
Programmes d'emploi.....	25
L'impôt des particuliers.....	27
Modifications touchant le tarif douanier et les taxes de vente et d'accise.....	27
La poursuite de la réforme fiscale.....	28
Rentes sur l'Etat.....	29
Le prix du pétrole et du gaz.....	30
Le régime fiscal du secteur des ressources.....	35
La situation financière.....	37
Conclusion.....	39
<hr/>	
AVIS DE MOTIONS DES VOIES ET MOYENS.....	55

Monsieur le Président, la préparation de ce budget n'a pas été chose facile. A cette occasion, j'ai discuté avec beaucoup de gens de tous les milieux et surtout, je les ai écoutés. De nombreux députés m'ont prodigué des conseils fort utiles. Le budget est, bien sûr, un document à caractère économique où le ministre des Finances doit exposer au pays la situation actuelle et ses projets d'avenir. Mais c'est également un document à caractère humain. Pour que son application soit un succès, il doit viser juste et tenir compte de l'état d'esprit de la population.

Lorsque j'ai présenté mon budget de novembre dernier, j'ai signalé les graves dangers que laissaient planer les incertitudes de l'économie mondiale.

Les sept mois qui se sont écoulés depuis ont vu effectivement la situation s'aggraver. Le recul de l'activité économique mondiale s'est révélé plus marqué et plus durable qu'on ne le prévoyait dans tous les milieux.

Le problème fondamental de l'inflation mondiale n'en a pas disparu pour autant. Les hausses de prix ont nettement ralenti au début de l'année dans un certain nombre de pays industrialisés, mais l'inflation risque de reprendre de plus belle quand l'activité économique mondiale retrouvera un rythme plus normal.

La récession mondiale a freiné notre expansion économique et nous a obligés à modérer nos prévisions de croissance pour cette année. Nous avons cependant échappé dans une certaine mesure à l'impact de la grave récession économique observée aux Etats-Unis. Nous le devons en grande partie à la politique expansionniste que nous avons suivie par le passé et dont les effets se font toujours sentir dans notre économie. Selon de récents sondages d'opinion, la plupart des Canadiens estiment vivre mieux aujourd'hui qu'il y a un an. Le revenu disponible du Canadien moyen reste élevé. Mais il faut également penser à l'avenir. Ces derniers mois, nos coûts ont accusé une vive augmentation. Si elle se poursuit, cette hausse accélérée va nous causer de graves difficultés.

Nous nous trouvons maintenant devant un dilemme: une politique plus expansionniste risque d'attiser l'inflation, tandis que des mesures d'austérité risquent d'accentuer le chômage.

Dans mon exposé budgétaire de novembre, j'ai fait valoir la nécessité d'un consensus national sur la part à laquelle les divers participants à l'économie pourraient prétendre sans danger au cours des années à venir. Si l'on avait pu dégager ce consensus, le choix d'une politique aurait été plus facile.

Faute de consensus, le gouvernement a dû examiner un large éventail de solutions possibles aux problèmes de l'inflation et du chômage. Je me propose de les exposer en détail. Il est essentiel que les Canadiens comprennent la nature des problèmes économiques auxquels nous faisons tous face ainsi que les choix difficiles qui s'imposent.

D'importants problèmes se posent aussi dans le domaine de l'énergie. Nous sommes très conscients des effets défavorables, à court terme, d'une flambée des prix intérieurs du pétrole et du gaz naturel. Cependant, notre dépendance à l'égard du pétrole importé s'accroît. Nous devons tenir compte de la nécessité, à long terme, de mettre en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement au Canada et d'encourager une consommation modérée de ces ressources rares.

Devant ces exigences contradictoires, j'ai dû doser avec le plus grand soin les politiques à suivre en ce qui a trait à l'inflation, au chômage, ainsi qu'à l'énergie. Compte tenu de l'opinion publique, le gouvernement devait prendre des initiatives visant à améliorer les résultats de notre économie. Les coûts augmentent plus rapidement au Canada qu'aux Etats-Unis, ce qui hypothèque notre avenir économique. Si cette tendance persiste, nos chances d'accroître la production, l'emploi et les revenus réels seront compromises. Le budget de ce soir cherche avant tout à s'attaquer au problème de l'inflation sans nuire aux perspectives immédiates de l'emploi.

La situation internationale

J'aimerais, en prologue à cet exposé de la situation, rappeler certains des événements qui ont marqué la scène internationale.

L'un des éléments les plus positifs de ces derniers mois est que le système monétaire international a pu surmonter les énormes problèmes de balance des paiements suscités par le quadruplement des prix mondiaux du pétrole. Jusqu'à présent au moins, les rajustements se sont faits beaucoup plus facilement que la plupart des observateurs ne l'avaient prévu.

Nous ne sommes cependant pas encore tirés d'affaire. Bien que le déficit global des pays consommateurs de pétrole soit légèrement moins élevé cette année qu'en 1974, d'importants déséquilibres subsisteront. Le déficit global des pays

consommateurs en voie de développement s'inscrira malheureusement en nette augmentation par rapport à l'an dernier, même en l'absence d'une nouvelle hausse du prix du pétrole. Les pays riches devront donc veiller encore plus attentivement à ce que les pays les plus touchés continuent de recevoir une aide financière. Pour les habitants de certains de ces pays, ce n'est pas une question de niveau de vie, mais de survie.

Nous avons progressé ce mois-ci à la réunion du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, mais peut-être pas autant que je l'aurais souhaité. Nous tentons de résoudre d'importants problèmes concernant le fonctionnement du système monétaire international. Il est essentiel, surtout pour les pays en voie de développement, que soient réglées dans les meilleurs délais les questions interdépendantes touchant l'augmentation des quotes-parts au Fonds, le sort des réserves d'or du FMI et les règles à observer par les pays membres en matière de taux de change. Le règlement de ces questions permettrait de passer à l'étude de plusieurs projets intéressants dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. Cela permettrait aussi au Comité des ministres de se consacrer à sa principale tâche permanente, qui consiste à surveiller une économie internationale instable et à assurer la coordination indispensable des politiques nationales.

Nous ne pourrions y parvenir que par la volonté politique collective des ministres responsables. L'économie est trop importante pour qu'on la laisse aux économistes. Les choix à faire se ramènent essentiellement à des décisions politiques.

J'ai passé beaucoup de temps à représenter le Canada sur la scène internationale. Ce n'a pas été du temps perdu. La prospérité de notre pays repose sur le commerce international et la stabilité mondiale. En outre, les mesures économiques que je vais annoncer ce soir reflètent en partie les avis clairvoyants de mes collègues de plusieurs nations.

Les pays du Tiers-Monde cherchent de nouveaux moyens d'améliorer leurs perspectives de croissance et de développement à long terme. Le Canada est prêt à se joindre à eux pour explorer les domaines recelant des possibilités de progrès. Nous pensons que cette recherche devrait porter sur les nouvelles façons d'aider ces pays à développer leur économie et à élever le niveau de vie de milliards d'êtres humains. Nous étudions les modalités qui permettraient de financer le commerce international, d'aider ces pays à développer leurs exportations ainsi qu'à accroître les recettes. Mais ces initiatives doivent être solidement ancrées à la réalité économique, et non reposer sur des paroles creuses.

Le ralentissement économique a suscité dans bien des pays des appels au protectionnisme, les producteurs cherchant naturellement à se protéger contre la vive concurrence internationale. Heureusement, la plupart des gouvernements ont résisté à la tentation de mesures commerciales restrictives. A la dernière réunion des ministres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les pays membres ont réaffirmé qu'ils n'auraient pas recours à ces mesures pour remédier à leurs problèmes de balance commerciale. Le Canada a souscrit à cet engagement. Nous estimons que, si nous pouvons tous nous abstenir d'élever de nouvelles barrières commerciales, nous nous en porterons tous mieux.

Les négociations commerciales multilatérales en cours à Genève laissent entrevoir la possibilité d'une libéralisation du commerce et d'une utilisation plus rationnelle de nos ressources. Ces négociations de grande envergure portent aussi bien sur les obstacles tarifaires et non tarifaires que sur les produits agricoles et industriels. Le Canada y prend une part active.

Nous cherchons dans le même temps à renforcer nos relations économiques bilatérales avec nos principaux partenaires commerciaux. Nous continuons d'accorder la plus haute priorité au maintien de notre réseau de relations commerciales et économiques établies de longue date avec les Etats-Unis. Toutefois, nous nous efforçons maintenant de nouer des liens économiques nouveaux et plus solides avec d'autres nations, notamment les pays européens et le Japon. L'initiative du Premier ministre d'établir de nouvelles relations entre le Canada et la Communauté économique européenne a reçu un accueil des plus encourageants.

Je tiens aussi à signaler que j'ai été très impressionné, lors de mon récent passage au Moyen-Orient, par le potentiel commercial de cette partie du monde. J'ai déjà exhorté les hommes d'affaires canadiens à s'intéresser davantage à ces marchés florissants qui connaissent une expansion rapide.

Un des événements internationaux les plus regrettables a été le glissement de l'économie américaine dans la récession la plus accentuée et la plus prolongée qu'elle ait connue depuis la guerre. Ce recul était imprévu et il a nui aux résultats de tous les pays industrialisés. Environ 15 millions de personnes sont maintenant sans travail dans les 24 pays de l'OCDE. Cette récession a contribué à ralentir quelque peu l'inflation par rapport au rythme très rapide observé en 1974, notamment aux Etats-Unis, en Allemagne et au Japon.

La récession s'accroissant, les prévisions économiques ont dû être révisées. Alors qu'en décembre dernier l'OCDE prévoyait un croissance réelle de 0.5 p. cent pour ses 24 membres en 1975, on s'attend maintenant à un nouveau fléchissement de la production globale. On s'accorde généralement à prévoir un redressement de l'économie aux Etats-Unis au second semestre et dans certains des autres grands pays de l'OCDE d'ici la fin de l'année, mais les avis sont beaucoup plus partagés sur la vigueur et la rapidité de la reprise. Selon l'opinion la plus répandue, une forte baisse de production et un chômage élevé se feront encore sentir en 1976. Dans certains pays, les perspectives immédiates sur le front de l'inflation sont encourageantes, en raison de la baisse de certains cours mondiaux, des bonnes récoltes envisagées et du succès des programmes de limitation des coûts, mais dans d'autres cas elles sont beaucoup moins brillantes.

L'économie canadienne

C'est en fonction de ce contexte international, Monsieur le Président, que nous devons faire le bilan de notre économie et envisager les dangers qui nous menacent.

Il faut commencer par mesurer la différence entre l'évolution récente de notre économie et celle des Etats-Unis. Comme je l'ai signalé plus tôt, les Etats-Unis traversent leur plus profonde récession de l'après-guerre, et leur production réelle a accusé un recul absolu supérieur à 7½ p. cent par rapport au sommet de la fin de 1973. Par contre, le Canada a subi un fléchissement absolu de 2 p. cent seulement depuis le début de 1974. Bien que le chômage ait augmenté chez nous, il reste inférieur de plus de deux points au taux enregistré aux Etats-Unis.

Il est difficile d'isoler les facteurs qui ont contribué à nous protéger de la grave récession américaine. La nature du mouvement antérieur d'expansion mondiale y est pour quelque chose. Les denrées alimentaires et les autres produits de base sont des éléments très importants de notre production; la forte demande mondiale et les prix exceptionnellement élevés de ces produits ont donné aux revenus canadiens une forte impulsion. L'importance de notre production pétrolière a amorti l'effet de la majoration des prix mondiaux du brut. Les investissements des entreprises ont accusé une croissance plus vigoureuse et plus soutenue ces dernières années au Canada, croissance que nos encouragements au secteur de la fabrication ont favorisée. La progression rapide de l'emploi, le nombre grandissant de familles disposant de deux ou trois revenus, l'indexation des impôts

sur les particuliers, le relèvement et l'indexation des prestations sociales, voilà autant de facteurs qui ont contribué à l'essor des revenus et des dépenses et qui ont donné confiance aux consommateurs canadiens.

Les mesures expansionnistes adoptées récemment au Canada ont aussi aidé à renforcer l'économie. Nos décisions de novembre dernier, qui ont précédé de plusieurs mois la réorientation de la politique économique américaine, ont offert un stimulant important. Elles ont bénéficié de l'appoint de l'assurance-chômage et d'autres éléments de notre régime fiscal et social qui protègent automatiquement l'économie en période de baisse des revenus. Les budgets présentés au printemps par les provinces comportaient d'autres encouragements importants. Nous estimons que leurs besoins financiers augmenteront d'environ \$1.5 milliard au cours de la présente année financière. L'orientation générale de la politique monétaire depuis la fin de l'été dernier a aussi aidé à limiter les faiblesses temporaires de la demande. Tous ces facteurs et initiatives gouvernementales ont contribué à maintenir la dépense, l'emploi et la confiance à un niveau plus satisfaisant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Il n'en reste pas moins que la récession mondiale a freiné l'activité économique au Canada en limitant la croissance de nos exportations. Voilà surtout pourquoi notre production réelle, après avoir culminé au premier trimestre de 1974, est restée pratiquement stationnaire pendant les six mois suivants, pour baisser un peu depuis. En même temps, le volume de nos importations s'est accru rapidement à cause de l'expansion soutenue de la demande intérieure. Alors que les prix de nos exportations continuaient d'augmenter plus rapidement que ceux de nos importations au premier semestre de 1974, nos termes de l'échange ont évolué défavorablement ces derniers temps. Ces facteurs se sont traduits par un déficit de la balance courante supérieur à \$6 milliards, en taux annuel, pour le premier trimestre de 1975.

Certains secteurs de l'économie canadienne ont été particulièrement touchés. Si les ventes d'automobiles se sont assez bien maintenues au Canada, la forte baisse de la demande de véhicules nord-américains aux Etats-Unis a entraîné une importante réduction de la production canadienne d'automobiles destinées au marché américain. Le déclin marqué de la construction d'habitations aux Etats-Unis, qui représentent le principal débouché du bois canadien, a considérablement affaibli la demande extérieure de produits du bois, problème aggravé par le ralentissement des mises en chantier au Canada. Les exportations d'un certain nombre d'autres produits de base ont elles aussi souffert du fléchissement de la demande étrangère.

La construction domiciliaire a été la principale cause interne de la faiblesse de notre économie. On ne pouvait pas vraiment s'attendre au maintien de l'activité sans précédent du début de l'année 1974. On pouvait aussi prévoir que la hausse des intérêts ainsi que du coût des terrains et de la construction freinerait quelque peu les mises en chantier. La baisse a toutefois été plus forte que prévu. Le nombre de mises en chantier a atteint son point le plus bas en mars avant de remonter en avril et en mai. Ce fléchissement a fait baisser la demande d'une vaste gamme d'articles d'ameublement et d'appareils ménagers.

Les investissements des entreprises ont continué de progresser à mesure qu'avançaient les travaux déjà entrepris. Il nous faut cependant reconnaître que le ralentissement actuel des affaires, la montée en flèche des coûts et la baisse des profits compromettent gravement l'expansion des capacités nécessaire pour accroître la production, l'emploi et les revenus réels à l'avenir.

Le ralentissement de l'économie n'a commencé à se répercuter de façon marquée sur la création d'emplois qu'au début de l'année. Jusqu'ici, l'emploi est demeuré relativement soutenu, mais le nombre de chômeurs a sensiblement augmenté à cause de l'accroissement toujours rapide de la population active. Nous avons besoin d'une forte progression de l'emploi pour diminuer le chômage. Il faut, pour y parvenir, une meilleure tenue des coûts et des prix. Notre économie doit rester compétitive pour vendre, car seules les ventes garantissent l'emploi.

Jusqu'à maintenant, le comportement des prix au Canada se compare assez favorablement à celui de la plupart des grands pays industriels, l'Allemagne mise à part. J'ai déjà indiqué que les prix à la consommation ont augmenté moins rapidement ces derniers mois dans presque tous les pays. Au Canada, le taux annuel de variation s'établissait à 7.1 p. cent pour les trois mois terminés en mai contre près de 15 p. cent pour le trimestre finissant en décembre. Toutefois, ces comparaisons masquent l'évolution réelle de la structure des prix et des coûts. La hausse des prix de gros s'est déjà accélérée de nouveau. En fait, de fortes augmentations de coûts s'accumulent depuis un certain temps dans notre économie, ce qui risque de nuire à la compétitivité de nos entreprises tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Cette augmentation des coûts est attribuable surtout à la hausse accélérée des rémunérations, qui représentent environ 70 p. cent de notre revenu national. Il est vrai que beaucoup

de pays industriels d'outre-mer ont connu un taux de croissance plus élevé. Mais il ne faut pas oublier que les Etats-Unis constituent notre principal concurrent et notre plus gros marché, qu'environ 65 p. cent de nos échanges, importations et exportations, se font avec ce pays. Or, c'est par rapport aux Etats-Unis que notre position concurrentielle s'est le plus gravement détériorée.

Monsieur le Président, je déposerai tout à l'heure des documents supplémentaires qui donnent une idée exacte de l'évolution des salaires au Canada et aux Etats-Unis. Je me rends parfaitement compte de la difficulté d'établir des comparaisons valables dans ce domaine. Toutefois, il en ressort nettement que les rémunérations, qu'on tienne compte ou non des avantages sociaux, augmentent beaucoup plus vite au Canada qu'aux Etats-Unis.

En dépit de ce fait, la hausse des coûts de main-d'oeuvre par unité produite n'a été que légèrement plus élevée chez nous qu'aux Etats-Unis, grâce à une baisse beaucoup moins forte de la productivité dans notre pays. Comme l'économie américaine commence à sortir de la profonde récession où elle se trouve, sa productivité s'accroîtra vraisemblablement beaucoup plus vite que la nôtre. L'écart entre les coûts unitaires de main-d'oeuvre s'élargira progressivement en faveur des Etats-Unis et notre position concurrentielle se détériorera d'autant.

Il ne faut peut-être pas s'étonner de ce que les salaires aient progressé plus rapidement chez nous ces derniers mois. Ce phénomène, comme l'augmentation de notre déficit courant, s'explique par le bilan relativement meilleur de notre économie depuis le début de l'année. Par contre, il est étonnant et même inquiétant de constater qu'en une période de croissance ralentie et de chômage prononcé les rémunérations se sont élevées aussi vite et continuent d'augmenter à un rythme accéléré.

Je comprends parfaitement le désir de tous les travailleurs et travailleuses de maintenir et d'améliorer leur niveau de vie. Il était naturel qu'ils réclament des hausses salariales devant la montée rapide du coût de la vie à presque tous les chapitres et les bénéfices apparemment sans précédent réalisés par les entreprises. Toutefois, cette évolution favorable des bénéfices, attribuable en grande partie aux gains temporaires et illusoire apportés par des plus-values sur stocks, s'est nettement inversée depuis six mois. Si la part des revenus du travail dans la production nationale a régressé sensiblement dans les premiers temps de l'inflation, elle est depuis revenue à

son niveau antérieur. Les hausses salariales sont actuellement bien supérieures à l'augmentation du coût de la vie. Elles s'expliquent principalement par la volonté de rétablir ou d'améliorer des positions relatives, ainsi que par la crainte largement répandue d'une persistance, voire d'une aggravation, de l'inflation. Il reste que certaines revendications récentes paraissent sans rapport avec les réalités économiques.

Certains estiment que la vague des hausses salariales a atteint son apogée et que nous pouvons maintenant nous attendre à un ralentissement sensible de l'augmentation des coûts. Je veux espérer que tel sera le cas, mais, jusqu'ici, peu d'indices permettent d'y croire.

D'autres soulignent que nous avons un taux de change flexible et que, si nos coûts continuent d'augmenter plus rapidement que ceux de nos principaux partenaires commerciaux, la dégradation corrélative de notre position concurrentielle pourrait être compensée par la baisse de notre monnaie.

La détérioration de notre balance des paiements a déjà entraîné une certaine dévalorisation. Une baisse continue du dollar canadien ne saurait cependant tenir lieu d'action modératrice sur les prix et les coûts. Au contraire, elle aggraverait la poussée inflationniste, en faisant monter le prix des biens et services que nous importons par milliards de dollars. En outre, la dévalorisation de notre monnaie fait monter les prix intérieurs des produits que nous vendons à la fois à l'étranger et dans le pays. Si nous sommes incapables d'adopter une politique qui maintienne la confiance du pays et de l'étranger dans la santé de notre économie, nous risquons de le payer cher sous forme d'une baisse des investissements, de la production, de l'emploi et des revenus réels.

Voilà qui nous ramène à la question centrale de l'évolution actuelle des coûts.

Si le mouvement de hausse se ralentit, nous pourrions espérer une augmentation soutenue de la production et de l'emploi, grâce aux importants investissements projetés. Je ne peux cependant écarter le danger que nos coûts continuent d'augmenter, tant en chiffres absolus que par rapport à nos principaux partenaires commerciaux. La croissance et l'emploi en seraient affectés. Tout dépendra donc de la modération que chacun de nous montrera dans ses revendications au cours des mois qui viennent.

Les politiques possibles

J'aimerais maintenant parler de la politique à suivre. A ce propos, je me souviens du premier discours que j'ai prononcé à la Chambre en qualité de ministre des Finances. J'avais alors déclaré que la question la plus urgente à régler était celle de l'emploi. Je suis encore convaincu que notre tâche essentielle consiste à créer des emplois productifs et satisfaisants pour le nombre toujours croissant de Canadiens qui veulent travailler. Le Canada compte aujourd'hui un million de travailleurs de plus qu'au moment de mon entrée en fonction. Mais les chiffres seuls ne permettent pas d'évaluer l'épanouissement des individus. Il faut tenir compte des nouvelles possibilités qui permettent à nos jeunes de poursuivre la carrière qu'ils ont choisie, aux étudiants de participer au coût de leurs études et à un nombre croissant de femmes de mener une vie plus enrichissante.

Les mesures prises par le gouvernement actuel ont joué un rôle crucial à cet égard. Nous avons appliqué une politique fiscale et monétaire, mais sans jamais croire que ce serait suffisant. Nous avons insisté sur la nécessité d'investissements élevés, que nous avons favorisés par des stimulants fiscaux et à une vaste gamme d'autres mesures. Nous avons mis en oeuvre de nouveaux programmes d'emploi direct. Nous avons innové dans le domaine de la formation industrielle et des subventions de déplacement, accordées à ceux qui doivent déménager dans d'autres régions du Canada pour trouver un emploi. Nous avons adopté d'importants programmes d'expansion régionale en vue de créer des postes.

L'inflation nous complique énormément la tâche, en ce qui concerne la création d'emplois. Le prix élevé de nos produits, dû à l'inflation par les coûts que nous connaissons actuellement, risque de nous fermer les marchés mondiaux et d'entraver l'expansion de nos entreprises. L'inflation bouleverse les marchés financiers et fait obstacle à la planification rationnelle, tant dans le monde des affaires qu'au sein du gouvernement. Elle réduit l'efficacité des moyens traditionnels utilisés dans le cadre d'une politique de la demande pour maintenir la stabilité de l'économie. Lorsque l'inflation atteint un certain point, l'incitation à la dépense peut entraîner naturellement une hausse des prix plutôt qu'un accroissement des biens et du nombre d'emplois; à longue échéance, l'inflation ne fait qu'aggraver le chômage.

En outre, elle finit par saper les fondements mêmes de la société. Elle abaisse le niveau de vie des personnes à revenu fixe, comme les pensionnés. Elle prive la population des critères

sûrs et intelligibles dont elle a besoin pour orienter ses affaires économiques. Elle introduit des aléas sérieux dans les décisions affectant le budget familial, le logement, l'épargne et les projets de retraite. Elle suscite de profondes frustrations, des tensions sociales et des réserves à l'égard des institutions publiques et privées. Les conventions de travail se négocient dans un climat tendu. Les relations de travail en souffrent. Nous, Canadiens, commençons déjà à vivre certaines de ces réalités.

Depuis quelques mois, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des gens de tous les coins du pays: syndicalistes, hommes d'affaires, agriculteurs, professionnels et autres. J'ai constaté que tous étaient conscients des dangers que fait courir une inflation persistante à notre pays. Je désire maintenant faire connaître à la Chambre et à la population les idées que le gouvernement a élaborées pendant les consultations et à la suite des examens en profondeur que nous avons menés ces dernières semaines. Pour résoudre nos problèmes actuels, il importe, d'abord et avant tout, de faire comprendre à la population la nature de nos difficultés et des décisions que nous devons prendre.

Parmi les diverses options qui se présentent à nous, il en est une que le gouvernement rejette, ainsi qu'il l'a toujours fait, de façon catégorique. Cette politique consisterait à créer délibérément, par de sévères restrictions fiscales et monétaires, un niveau de chômage suffisant pour arrêter brusquement l'inflation. Le recours à un tel procédé va tout à fait à l'encontre de ma nature. Le sacrifice serait trop grand. Au sentiment de sécurité que nous avons réussi à faire régner au sein de notre société, au prix d'efforts constants, succéderait un climat de crainte et d'anxiété, et les pertes que nous subirions par suite d'une réduction de la productivité et d'une baisse du niveau de vie seraient inacceptables. Quant à moi, au point de vue strictement humain, je trouve la chose impensable.

C'est parce que nous avons rejeté cette option que nous avons entrepris des consultations avec les dirigeants des syndicats et des entreprises, les gouvernements provinciaux, ainsi qu'avec de nombreux autres groupements et associations de notre pays. Notre objectif était de trouver un meilleur remède à l'inflation et au ralentissement de la croissance. Nous avons cherché à établir un consensus sur un nouvel ordre qui régirait la fixation des revenus et des prix d'une manière équitable pour tous.

Les députés se rappelleront du dépôt en Chambre, par mon secrétaire parlementaire, de l'exposé que j'avais fait à ce sujet à la Conférence des premiers ministres. Permettez-moi de résumer les impressions que nous avons recueillies à la suite de ces rencontres.

Je dirai d'abord que tous ceux qui ont participé à ces rencontres ont généreusement donné de leur temps, malgré bien souvent un court préavis. Ils ont parlé franchement de ce qui les tracassait. Ils ont donné leur opinion de façon constructive. Ils nous ont beaucoup aidés, mes collègues et moi, et je tiens à les en remercier.

Deuxièmement, ceux qui se sont joints à nous lors de ces rencontres se sont réjouis de l'occasion qui leur était donnée de discuter avec le gouvernement de problèmes et de politiques. Je pense qu'ils en savent plus, maintenant, sur les problèmes auxquels nous faisons face. Mes collègues et moi-même avons certes beaucoup gagné à entendre leur opinion. Nous devons trouver le moyen de garder ouvertes ces voies de communication, et j'entends bien m'y appliquer.

Troisièmement, je crois qu'il existe maintenant, au Canada, une compréhension plus nette du fait que, si chaque groupe essaie d'améliorer sa situation en revendiquant une hausse de revenus, tous ces efforts se solderont en définitive par un échec. Si les Canadiens en arrivent à reconnaître que la modération et la mesure vont dans l'intérêt de tous, cela suffira à atténuer l'inflation. Le résultat le plus probant de ces consultations aura été une prise de conscience et une meilleure compréhension de ces problèmes dans le grand public.

Malgré ces aspects positifs, un accord général sur des principes directeurs volontairement acceptés n'a pu être atteint. On a laissé l'impression que cet échec était dû à une certaine inaptitude à concevoir un ensemble de propositions équitables. Je ne crois pas que ce soit le cas. Les propositions prenaient forme et je pense que nous étions en voie d'en arriver à une formule qui aurait répondu aux principales préoccupations des diverses parties. Toutefois, nous nous heurtions à un doute persistant, à savoir si les principes directeurs seraient en fait acceptés et respectés. Chaque groupe craignait que d'autres soient moins assujettis à la surveillance du public ou moins capables de prendre des engagements au nom de leurs membres. Tous s'inquiétaient de la possibilité que le fardeau ne soit pas partagé de façon égale.

La nécessité d'un nouveau budget s'avérant impérative et faute de consensus, nous avons dû prendre en considération d'autres options.

Nous avons envisagé avec attention un contrôle réglementaire des prix et des revenus. Contrairement à la situation de 1973 et 1974, alors que notre inflation était surtout attribuable à des facteurs internationaux et que, dans ce contexte, tout mécanisme de contrôle était voué à l'échec, nous devons maintenant faire face à une escalade des prix intérieurs dans une économie de sous-emploi. Dans ces circonstances, les mécanismes de contrôle peuvent représenter la solution la plus directe au problème. Ainsi, contrairement à notre attitude à l'égard des restrictions fiscales et monétaires sévères, nous n'avons pas rejeté en principe l'imposition de contrôles. En effet, sous un aspect en particulier, cette solution comporterait un avantage sur un consensus libre. Si nous avons recours au pouvoir législatif pour faire respecter les règlements par tous, chacun aurait l'assurance que les autres font leur part.

Une telle décision impliquerait toutefois des difficultés et des inconvénients considérables. Le gouvernement devrait intervenir dans toutes les décisions commerciales et dans tous les règlements salariaux. Il faudrait créer un nouvel appareil bureaucratique beaucoup plus important que pour un programme volontaire. De nouvelles injustices seraient engendrées. L'économie de marché aurait moins de souplesse lorsqu'il s'agirait d'orienter les ressources vers les secteurs qui en ont le plus besoin. Des perturbations en résulteraient.

Ces inconvénients seraient quand même neutralisés si l'on pouvait imposer des contrôles directs avec succès. Si c'était le cas, nous pourrions modérer les augmentations de prix et de coûts sans aggraver le chômage. Toutefois, le succès d'un tel programme dépendrait totalement de l'approbation de la majorité des Canadiens. Je le répète, nous ne pouvons recourir aux restrictions directes que si les Canadiens sont convaincus de la nécessité de ces mesures. Nous n'en sommes pas à ce stade.

Nous avons aussi envisagé plusieurs moyens de contrôler les prix et les coûts par le régime fiscal. Nous avons étudié la possibilité de récupérer par des impôts toutes les augmentations de revenu supérieures à des montants spécifiés. Nous sommes arrivés à la conclusion que cette mesure susciterait des cauchemars administratifs, tout en provoquant des inégalités massives, sans garantir le succès de la lutte contre l'inflation des coûts et des prix.

J'ai décidé d'utiliser nos pouvoirs d'imposition et de dépense pour créer un climat et donner l'exemple qui nous permettra de résoudre les problèmes interdépendants que nous connaissons. J'aimerais rappeler à la Chambre que pour les stimulants budgétaires du mois de novembre je prévoyais des besoins de trésorerie de \$3 milliards. En raison du ralentissement de l'économie et de ses répercussions inévitables sur les recettes fiscales et les prestations sociales, je pense qu'il nous faudra maintenant plus de \$5 milliards. Je ne crois pas qu'il faille prévoir davantage. Nous avons déjà injecté assez de stimulants dans l'économie. Il est toutefois essentiel de faire plus dans certains secteurs. J'annoncerai ce soir des mesures visant à maintenir les investissements, à stimuler le secteur de l'habitation et à créer des emplois. Mais, je le répète, ce n'est pas en haussant la demande que nous atteindrons nos objectifs. Le gouvernement ne saurait souscrire ou sembler souscrire à une inflation toujours à la hausse en adoptant de nouvelles mesures expansionnistes. Ce ne serait pas rendre service aux Canadiens que de leur dissimuler une réalité fondamentale, à savoir que des exigences salariales immodérées se solderont tôt ou tard par une diminution du nombre d'emplois et une baisse du niveau de vie.

Une autre raison pour laquelle nous n'avons pas cru devoir accélérer l'orientation expansionniste générale de notre politique est que le ralentissement économique frappe surtout nos industries d'exportation. Malgré nos efforts les plus diligents pour encourager nos ventes à l'étranger, nous ne pouvons pas susciter une demande générale chez nos partenaires commerciaux. Nous ne pouvons qu'essayer d'empêcher une détérioration de notre position concurrentielle internationale.

D'autre part, vu que le chômage est déjà trop élevé, je trouve qu'il serait injustifié d'affaiblir les mesures expansionnistes déjà en vigueur.

J'ai donc décidé de m'en tenir à la tendance fiscale actuelle, en ce qui concerne nos besoins de trésorerie et leur incidence sur l'économie. Il est cependant essentiel que, dans ce cadre, le gouvernement limite ses dépenses. J'annoncerai donc un train de mesures visant à restreindre les dépenses publiques et à en limiter l'augmentation à long terme.

Nous avons appris en dialoguant avec les représentants syndicaux et patronaux que, si le gouvernement s'attendait à ce que le pays fasse preuve de modération, les Canadiens comptaient sur la modération des gouvernements. Nous sommes donc décidés à ce que ce budget ouvre la voie à la modération. Nous serons

ainsi plus convaincants en affirmant que les Canadiens, en général, devraient modérer leurs exigences pour profiter d'une croissance durable de la production et de l'emploi.

La limitation des dépenses publiques

Abordons maintenant les mesures concrètes. Aucune n'est plus importante que le contrôle des dépenses gouvernementales. Les débours du gouvernement fédéral, tant budgétaires que non budgétaires, se sont accrus rapidement ces dernières années. Il en a été de même pour les gouvernements provinciaux. Cette augmentation rapide s'explique par les exigences et les besoins des Canadiens. Elle nous a permis d'atteindre tous nos objectifs, qu'ils soient d'ordre économique, social, culturel ou international. Une situation semblable se retrouve dans bien des pays du monde. Toutefois, la part du revenu national dépensée par le secteur public au titre des biens, services et paiements de transfert et financée par les impôts s'élève maintenant à un niveau sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans notre climat inflationniste, cette hausse commence à nous inquiéter. La concurrence pour le partage du revenu national est devenue très forte. Le gouvernement se propose donc de donner l'exemple en matière de restrictions, en exerçant une surveillance très rigoureuse sur ses activités et ses programmes.

Nos dépenses budgétaires ainsi que nos prêts, avances et apports en capital, cette année, subissent déjà des pressions de plus en plus fortes, attribuables à l'inflation, à la croissance des coûts de nos programmes réglementaires et aux nouveaux engagements qui nous ont été imposés de toutes parts. A moins d'une intervention immédiate, les prévisions de mon budget précédent seront dépassées de plusieurs centaines de millions de dollars. En outre, il semble fort probable que même le coût de nos programmes en cours va augmenter sensiblement l'an prochain.

Le gouvernement a donc adopté toute une série de mesures visant ses programmes réglementaires et non réglementaires, ses dépenses budgétaires et extra-budgétaires, ses salaires ainsi que sa politique d'embauche. Toutes ces mesures sont destinées à restreindre les dépenses de façon efficace et à ralentir leur taux de croissance pour les années en cours et à venir. Notre objectif, pour cette année financière, est de \$1 milliard.

Le premier pas de cette stratégie consistait à examiner soigneusement tous les programmes non statutaires autorisés dans le Budget principal des dépenses ou approuvés plus tard par le cabinet pour être soumis au Parlement. Sous la direction du

président du Conseil du Trésor, nous avons déterminé une série de postes qui, bien que souhaitables et importants, doivent être réduits ou différés. Le Conseil du Trésor a réussi à opérer des diminutions dans les budgets de presque tous les ministères et de nombreuses sociétés de la Couronne. Ces réductions vont causer des embarras et des déceptions à des Canadiens de toutes les couches de la société. Mais cela est nécessaire si nous voulons faire la preuve de notre volonté de modération.

Les investissements prévus par les ministères des Transports, de la Défense, des Travaux publics, de l'Environnement et autres sont réduits au total de \$100 millions.

Les subventions et contributions projetées par les Affaires extérieures, l'Industrie et Commerce, le Secrétariat d'Etat et autres ministères sont diminuées au total de \$250 millions.

Dans le secteur non budgétaire, nous réduisons les prêts, apports et avances projetés d'environ \$350 millions, en diminuant les allocations et en retardant la mise sur pied de certaines entreprises. Les sociétés de la Couronne et organismes touchés sont les suivants: Petro-Canada, la Banque fédérale de développement, la Bourse fédérale d'hypothèques et la Société du crédit agricole.

En outre, les ministères et organismes de l'Etat sont tenus de comprimer les dépenses des programmes projetés de \$130 millions, et les ministres dictent maintenant les changements à apporter en fonction de leurs ressources réduites. Le Conseil du Trésor demande aussi aux ministères de réduire les frais de déplacement et les honoraires d'experts-conseils.

Le deuxième élément de cette stratégie a trait à l'expansion de la Fonction publique. Le Conseil du Trésor ordonne aux ministères de restreindre leur masse salariale, ce qui aura pour effet de ramener de 4.1 à 3.1 p. cent cette année le taux d'augmentation de l'emploi dans la Fonction publique, alors qu'il était de 6 à 7 p. cent au cours des deux années précédentes.

Il convient de noter une exception importante à ce programme de limitation de l'emploi. Il s'agit du Bureau de l'Auditeur général qui joue depuis longtemps un rôle de surveillance au nom de la Chambre des communes et rend compte à celle-ci de la façon dont l'administration met en oeuvre ses programmes. Le gouvernement a toujours

été conscient de l'importance vitale de cette tâche qui assure les députés et, par leur intermédiaire, tous les Canadiens que les affaires de l'Etat sont conduites de façon régulière et satisfaisante.

Cependant, la complexité croissante de l'administration publique et de ses activités nécessite un renforcement sensible de la capacité du Bureau à étudier objectivement et attentivement toutes les méthodes et opérations financières de l'administration. Les ressources techniques et professionnelles les plus avancées doivent être mises à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter de sa mission. L'Auditeur général a fait valoir la nécessité d'accroître son personnel aux échelons les plus élevés. Le gouvernement a accepté et a déjà augmenté les effectifs de haute direction. Nous nous engageons maintenant à accroître de plus du triple ce personnel supérieur afin que l'Auditeur général dispose des ressources humaines qui lui sont nécessaires.

Le troisième élément de notre stratégie de réduction des dépenses concerne la politique salariale du gouvernement fédéral. Le gouvernement a pour politique de rémunérer ses employés au moyen d'un traitement et d'avantages sociaux comparables à ceux qu'offrent les autres employeurs canadiens. Cette politique, manifestement juste, sera suivie de façon très stricte.

La vaste majorité de nos fonctionnaires sont représentés par des agents de négociation, et leurs traitements, avantages et conditions de travail sont établis par négociation collective. Le gouvernement accepte ce mécanisme, qu'il a d'ailleurs instauré dans la Fonction publique. Ce processus démocratique assure une grande protection contre un traitement injuste ou arbitraire. Le droit légal de grève existant dans tous les secteurs sauf les plus essentiels constitue un élément de première importance. Le gouvernement n'est pas disposé, toutefois, à accorder des augmentations qu'aucune norme raisonnable ne semble justifier. Il peut s'ensuivre des arrêts de travail légaux. Le public devra en accepter les inconvénients.

Cela dit, le gouvernement ne peut tolérer qu'on prive illégalement le public de services et recourra pour cela à tous les moyens légaux à sa disposition.

Le quatrième élément de notre stratégie de réduction des dépenses a trait aux deux principaux programmes statutaires du domaine de la santé: l'assurance-hospitalisation et l'assurance-santé. Les députés savent que le gouvernement fédéral supporte environ la moitié des frais de ces programmes importants. Les provinces en assument l'autre moitié et se chargent de les appliquer. Le coût total cette année dépassera \$6 milliards.

Ces programmes sont déjà en vigueur depuis un certain temps, l'assurance hospitalisation depuis 1958 et l'assurance frais médicaux, depuis 1968. L'objectif fondamental, qui est d'assurer à tous les Canadiens, indépendamment de leur revenu, des soins hospitaliers et médicaux complets, est atteint depuis longtemps. Mais bien que ces régimes soient aujourd'hui au point, l'accroissement annuel des frais a, dans l'ensemble, dépassé de beaucoup la progression du revenu national. Cette tendance s'explique en partie par la nature même des soins de santé; mais la rigidité réglementaire des programmes, l'absence de normes nationales et le caractère non limitatif des ententes de partage des frais empêchent une véritable planification ou un contrôle efficace des coûts. L'an dernier, par exemple, le gouvernement fédéral a dû verser aux provinces 19.9 p. cent de plus que l'année précédente pour ces deux programmes.

Depuis plusieurs années, les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent de mettre au point un système plus souple et plus efficace pouvant assurer de meilleurs services à moindre coût. Les efforts ont surtout porté sur l'assurance-hospitalisation et des entretiens se poursuivent activement en ce sens.

En prévision du succès de ces discussions, il faut envisager la nécessité de modifier la loi sur l'assurance hospitalière et les services diagnostiques, ainsi que les accords de partage des frais avec les provinces. La loi oblige le gouvernement fédéral à donner un préavis de cinq ans avant de pouvoir mettre fin aux ententes actuelles. J'annonce donc que le gouvernement fera connaître officiellement son intention de mettre fin à ces accords.

Une deuxième mesure en vue de limiter plus efficacement les dépenses publiques consiste à plafonner la hausse annuelle des versements faits par le gouvernement fédéral aux provinces en application de la loi sur les soins médicaux. Pour donner aux provinces le temps de réviser leurs plans, ce plafond entrera en vigueur en 1976. Plus précisément, on limitera le taux de croissance des contributions fédérales par habitant aux provinces. Le plafond sera de 13 p. cent en 1976-77, 10½ p. cent en 1977-78 et 8½ p. cent à partir de 1978-79. Cette formule par habitant tiendra compte automatiquement des taux variables de croissance démographique d'une province ou d'une année à l'autre dans le calcul des versements totaux aux provinces. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, présentera sous peu un projet de loi en ce sens.

La réduction progressive du taux de croissance admis répond à la nécessité de décourager une utilisation peu rationnelle des services, tout en permettant de satisfaire convenablement les besoins d'une population croissante. Le maintien des accords existants de partage des frais, la même contribution fédérale par habitant étant versée à tous les provinces et territoires, continuera de jouer en faveur du contrôle des coûts. Les provinces dont les frais sont moins élevés continueront de bénéficier d'une plus forte participation fédérale à leur programme, comparativement aux autres provinces.

Je tiens à préciser au nom de mon collègue de la Santé nationale que le gouvernement fédéral n'entend pas revenir sur son engagement de partager les frais de mise au point de services sanitaires moins coûteux.

L'assurance-chômage

Le cinquième grand élément de notre programme de limitation des dépenses publiques concerne l'assurance-chômage.

Il est incontestable que ce système, dans sa version revue en 1971, a joué un rôle utile en stabilisant l'économie et en aidant considérablement les personnes privées de travail.

Je souscris entièrement aux principes de ce programme. Il procure un revenu constant aux travailleurs qui ont le malheur de perdre leur emploi et atténue les inquiétudes que suscite le chômage.

Vous savez cependant que le nouveau programme a soulevé certaines difficultés. Le gouvernement les a étudiées attentivement et, lors du dernier discours du trône, a fait connaître son intention de modifier la loi de l'assurance-chômage. L'étude entreprise a déjà révélé la nécessité de conférer plus de souplesse et de justice à certaines dispositions de la loi. Il est également apparu que certaines caractéristiques du nouveau système avaient un effet négatif sur l'incitation au travail. De plus, notre société et notre marché du travail ont évolué sensiblement au cours des cinq dernières années. Tous ces facteurs nous ont amenés à réexaminer l'application du principe de l'autofinancement.

Tout le monde sait que le nouveau système coûte cher. Le total des prestations versées s'est élevé à \$2.3 milliards en 1974-75 et devrait dépasser \$3.75 milliards en 1975-76. Les cotisations patronales et ouvrières ont fourni, en 1974-75, \$1.6

milliard qui devrait passer à \$2 milliards en 1975-76. Le reste, soit \$1.75 milliard cette année, est payé par le contribuable.

On a déjà apporté d'importantes modifications au programme pour rendre son application plus juste et plus efficace. Il reste cependant un certain nombre de questions qui ne peuvent être réglées uniquement par la voie administrative, et nécessitent un changement de la loi. Pour tous les Canadiens, celle-ci doit être non seulement juste mais aussi acceptable. Les modifications porteront sur les conditions d'octroi des prestations et la mesure dans laquelle l'ensemble des contribuables canadiens doit financer ce programme, compte tenu des cotisations des employés et des employeurs.

Mon collègue de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration présentera bientôt un projet de loi contenant cinq changements principaux concernant les prestations, de même qu'un certain nombre de modifications d'ordre technique et administratif:

- Premièrement, on doublera la période maximale pendant laquelle les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable, refusent un poste convenable ou sont renvoyées pour une faute commise, n'ont pas droit aux prestations; cette période passera donc de trois à six semaines, ce qui incitera les travailleurs à garder leur emploi ou à en chercher un plus activement.
- Deuxièmement, l'exigibilité des cotisations comme le droit aux prestations prendront fin à 65 ans. Les personnes de 65 ans ou plus bénéficient maintenant de programmes financés par l'Etat comme la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le régime de pensions du Canada, qui sont indexés au coût de la vie. Les personnes de cet âge qui veulent travailler peuvent le faire sans que leurs droits aux prestations de pension fédérales diminuent pour autant, grâce à une mesure adoptée récemment par le Parlement. Compte tenu de tous ces facteurs, il n'y a plus lieu, pour les personnes âgées qui désirent continuer à travailler, d'acquitter des primes pour obtenir des avantages qui leur sont déjà offerts par d'autres programmes. La disposition prévoyant un paiement forfaitaire de trois semaines aux personnes présentant les conditions requises restera en vigueur.

- Troisièmement, le taux spécial de 75 p. cent pour les bénéficiaires ayant des personnes à charge admissibles aux prestations supplémentaires, encore appelés bénéficiaires à faible revenu, sera aligné sur le taux normal de 66 2/3 p. cent. Le récent triplement des allocations familiales et les nombreuses réductions d'impôt que nous avons instaurées ne justifient plus le maintien d'un taux préférentiel pour ces personnes.
- Quatrièmement, la loi sera modifiée pour tenir compte de la situation particulière de certains travailleurs qui n'ont actuellement pas droit aux prestations pour des raisons indépendantes de leur volonté, par exemple les personnes affectées d'une invalidité temporaire ou suivant des cours de formation spéciale. Dans leur cas, on étendra la période d'établissement d'une demande et de droit aux prestations.
- Cinquièmement, on assouplira les règles concernant les prestations de maladie, permettant aux bénéficiaires de les recevoir n'importe quand au cours des 25 premières semaines de la demande au lieu des 15 premières semaines, comme maintenant.

Ces mesures, combinées à d'autres modifications prévues, renforceront l'incitation au travail, rendront les prestations et l'assurance mieux adaptées à la situation sociale actuelle et tiendront compte de certaines difficultés individuelles.

En dernier lieu, on propose de modifier la façon de calculer la partie des prestations d'assurance-chômage financée par les cotisations. Le livre blanc de 1970 sur l'assurance-chômage déclarait que le coût du programme, au-delà de la partie autofinancée, représentait une charge raisonnable pour l'Etat. Cette position fondamentale n'a pas varié. Le livre blanc avait établi un niveau de référence de 4 p. cent d'après la moyenne nationale du chômage en longue période. Il faut maintenant réviser ce niveau pour mesurer la partie autofinancée du programme. Le nouveau pourcentage sera rajusté automatiquement tous les ans d'après une moyenne mobile des taux de chômage au cours des huit années précédentes. Ce principe de la moyenne mobile sur huit ans est identique à celui que comporte maintenant la loi pour réviser le maximum des gains assurables. Il en résultera une certaine hausse des primes.

Je fais observer que, si cette formule avait été appliquée en 1975, la nouvelle référence aurait été de 5.3 p. cent, d'après les chiffres réels observés au cours des huit

dernières années. Ce niveau reflète les profondes modifications sociales et démographiques intervenues sur le marché du travail, comme la participation accrue des femmes mariées, des jeunes, des étudiants et autres travailleurs situés à la marge du marché. La mise à jour périodique du pourcentage portera uniquement sur le partage du coût des prestations initiales prévues par la loi. Les prestations supplémentaires auxquelles ont droit les personnes en chômage prolongé continueront d'être basées sur le taux actuel de 4 p. cent et resteront entièrement à la charge du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, cette stratégie de restriction des dépenses en cinq points nous permettra d'atteindre nos objectifs prioritaires sans imposer une trop lourde charge à l'économie. Même si plusieurs de ces mesures économiques seront très pénibles, je suis convaincu que la majorité des Canadiens les accueilleront bien dans l'ensemble. Par la vertu de l'exemple, cette stratégie contribuera à atténuer les anticipations inflationnistes et à juguler l'inflation.

Les mesures favorables à l'emploi

Certains problèmes particuliers qui se posent dans l'économie exigent des mesures particulières si l'on veut maintenir le niveau de l'embauche et accroître la production. Monsieur le Président, je vais maintenant proposer des mesures tendant à résoudre ces problèmes particuliers.

Mesures de soutien des investissements

Si nous voulons que notre économie demeure productive et concurrentielle tout en étant capable de fournir des emplois, nous devons disposer d'installations modernes de production. Il faut donc prévenir tout ralentissement des investissements. J'ai constaté avec un vif plaisir que les investissements productifs ont continué de s'accroître dans la conjoncture actuelle et je veux prendre toutes les mesures à ma disposition afin que cette progression persiste.

Il est notoire que notre politique vise à favoriser un secteur de la transformation vigoureux. Nous avons accordé des encouragements fiscaux à long terme aux entreprises de fabrication et de transformation pour les aider à soutenir la concurrence sur les marchés intérieur et étranger. Les données présentées dans le Rapport définitif sur ces mesures fiscales témoignent de leur efficacité. Mais la situation économique actuelle appelle des initiatives nouvelles et plus larges.

Je propose donc d'établir, à titre de stimulant supplémentaire et temporaire, un dégrèvement pour les investissements dans une gamme étendue de nouvelles installations de production. Ce dégrèvement s'élèvera à 5 p. cent des sommes investies dans des bâtiments, des machines et des équipements nouveaux destinés à servir principalement au Canada dans des entreprises de fabrication ou de transformation, d'exploitation pétrolière, gazière, minière ou forestière, d'agriculture ou de pêche. Le crédit s'appliquera au coût des machines et des équipements neufs acquis d'ici juillet 1977. Pour ce qui est des bâtiments, le dégrèvement portera sur le coût total si la mise en chantier a lieu au cours de cette période et sur les frais engagés durant ces deux ans pour les bâtiments déjà commencés.

L'exemple suivant illustre l'application de ce crédit. Un contribuable achetant une machine de \$10,000 aura droit à un crédit de 5 p. cent, c'est-à-dire de \$500, qu'il pourra déduire de l'impôt fédéral exigible. Autrement dit, le coût de son investissement sera diminué de 5 p. cent, ce qui en améliorera d'autant le taux de rendement.

Le dégrèvement sera admis jusqu'à concurrence de \$15,000 d'impôt fédéral exigible pour l'année, augmentés de la moitié de l'excédent sur cette somme. Tout crédit non admis pour l'année en cours pourra être reporté et déduit de l'impôt fédéral au cours des cinq exercices suivants, sous réserve des mêmes limites. Les particuliers, exploitants de petites entreprises, agriculteurs et pêcheurs pourront en bénéficier, tout comme les sociétés. Le coût du dégrèvement, qui sera supporté entièrement par le Trésor fédéral, s'élèvera à environ \$200 millions au cours de l'année financière.

Une autre mesure permettra aux sociétés canadiennes d'emprunter plus facilement à l'étranger pour financer leurs investissements à venir. Au début de l'année, on a modifié la législation fiscale de façon à exempter de la retenue applicable aux non-résidents l'intérêt payable sur les titres d'Etat émis d'ici 1979. Je propose maintenant une exemption analogue dans le cas de l'intérêt sur les obligations, les débentures et les autres titres de créances à long terme émis par les sociétés, y compris les hypothèques. L'exemption s'appliquera à tous les intérêts payables sur les titres émis jusqu'en 1979 à des prêteurs indépendants des emprunteurs.

Des renseignements détaillés sur ces mesures et un certain nombre de modifications d'ordre technique à la loi de l'impôt sur le revenu figurent dans les motions de voies et moyens.

Mesures stimulant la construction de logements

Dans le budget de novembre dernier, j'ai insisté sur l'importance que le gouvernement attache, pour des raisons tant sociales qu'économiques, à la construction domiciliaire. Devant la perspective d'une baisse rapide des mises en chantier, nous avons annoncé un train de mesures propres à améliorer la situation. Ces mesures comportaient notamment une nouvelle extension et l'adaptation des programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le droit de déduire des autres revenus l'amortissement des nouveaux immeubles à usage locatif et une réduction de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Pour faciliter à long terme l'accession à la propriété, nous avons instauré le Régime enregistré d'épargne-logement. Il y a tout lieu de croire que ce régime constituera une importante source supplémentaire de financement du logement.

Le prix des habitations s'est sensiblement accru ces dernières années; le coût de la construction a augmenté, le prix des terrains en particulier est monté en flèche, et les financements hypothécaires restent chers, même s'ils ont baissé par rapport aux niveaux sans précédent de l'an dernier. Il s'agit donc d'un domaine où les effets de l'inflation se sont fait sentir avec une acuité exceptionnelle. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont intervenus pour atténuer le problème. Il convient cependant d'intensifier notre action.

Le nombre des mises en chantier est passé d'un taux annuel de 284,000 au premier trimestre de 1974 à 161,000 au premier trimestre de cette année. En mai, cependant, ce taux est remonté à 213,000. Cette reprise est certes encourageante, mais le rythme atteint en mai semble toujours insuffisant pour répondre, à long terme, aux besoins des Canadiens en matière de logement. La construction d'habitations unifamiliales a progressé, mais tel n'est pas le cas pour les immeubles locatifs. Il convient donc de prendre d'autres mesures pour obtenir une reprise satisfaisante au plus tôt. Au nom de mon collègue, le ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines, j'annonce les mesures suivantes.

En premier lieu, le gouvernement a décidé d'accroître sensiblement la construction de logements financés directement sur les fonds publics. On ajoutera encore \$200 millions aux crédits d'un milliard déjà attribués à la SCHL cette année au titre de l'habitation. Cette mesure permettra de développer les prêts destinés aux logements à loyer procurant des dividendes limités, aux acheteurs de maisons neuves au titre de l'aide à

l'accession à la propriété ainsi qu'aux organismes d'habitation provinciaux ou privés à but non lucratif. Tous ces programmes visent à satisfaire les besoins de logement des Canadiens à revenu modeste.

En deuxième lieu, nous avons décidé d'augmenter temporairement les subventions à l'égard des logements financés par le secteur privé. Vous vous rappelez sans doute qu'une mesure législative adoptée récemment autorisait la SCHL à faire des paiements directs afin de ramener à un niveau abordable, pour les familles à revenu moyen, le prix des logements neufs destinés à la location ou à l'occupation par le propriétaire qui étaient financés par l'entreprise privée. Cette importante innovation a été étendue aux logements financés sur le marché hypothécaire privé certains avantages réservés jusque-là aux logements financés par l'Etat. Nous nous proposons maintenant de hausser temporairement ces subventions, dont le maximum annuel passera de \$600 à \$1,200 dans le cas des logements occupés par le propriétaire et de \$600 à \$900 pour les habitations louées.

Ces mesures stimuleront la demande et faciliteront aux Canadiens à revenu moyen l'accès à un logement convenable. En outre, elles relanceront vigoureusement un secteur de l'économie qui, depuis quelques mois, ne procure pas autant d'emplois qu'il le devrait.

Monsieur le Président, mon collègue, le ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines, fournira tous les détails sur ces nouvelles subventions, ainsi que les pouvoirs de prêt accrus de la SCHL. En 1975-76, ces dispositions devraient représenter des dépenses budgétaires et extra-budgétaires d'environ \$125 millions au total.

Programmes d'emploi

Nous devons non seulement faciliter l'expansion continue de notre capacité de production et la reprise du secteur de la construction domiciliaire, mais également prendre des mesures précises pour créer des emplois à l'intention des personnes et des régions qui en ont le plus besoin.

Un nouveau programme d'emploi sera donc lancé sans tarder. Conçu pour catalyser l'action des pouvoirs publics, de l'industrie et des groupements privés, ce programme leur permettra de coordonner leurs efforts d'amélioration des qualifications de la main-d'oeuvre et de création d'emplois utiles. Dans son ensemble, ce programme représente un engagement financier de \$450 millions pour les deux prochaines années et des dépenses de

\$150 millions pour l'exercice courant. Il comporte cinq volets distincts: la formation professionnelle, le placement et la mobilité de la main-d'oeuvre, un nouveau programme d'initiatives locales, un programme d'emplois d'été pour étudiants en 1976 et un programme fédéral de travaux et d'activités employant beaucoup de main-d'oeuvre.

D'ici deux ans, on compte affecter \$70 millions à la formation professionnelle. La moitié sera consacrée à la formation dans l'industrie et l'autre, à la formation dans les établissements d'enseignement. Cette mesure encouragera et aidera bien des chômeurs à acquérir de nouvelles connaissances spécialisées qui auront une valeur permanente et accroîtront leur capacité d'emploi et de gain. Par la même occasion, les employeurs disposeront d'un nombre appréciable de travailleurs qualifiés, ce qui les aidera à utiliser efficacement leurs usines. Nous engagerons aussi \$10 millions à peu près pour intensifier nos activités de placement et de mobilité. Ces programmes ont fait preuve de leur grande efficacité dans le rapprochement de l'offre et de la demande de travail.

Une somme de \$285 millions sera consacrée les deux prochaines années à un nouveau Programme d'initiatives locales, qui fonctionnera de novembre à juin. Les expériences tentées dans ce domaine ont permis d'augmenter l'emploi au niveau local grâce à un large éventail de projets parrainés par des particuliers et des municipalités. On accordera la priorité aux travaux municipaux. Le nouveau programme devrait fournir plus de 400,000 mois d'emploi.

Le gouvernement fédéral a déjà entrepris une importante campagne d'emploi d'été pour étudiants cette année et il réserve à cette fin environ \$60 millions de plus pour l'été de 1976.

Nous nous proposons aussi de doter de \$25 millions un programme temporaire de travaux fédéraux faisant largement appel à la main-d'oeuvre, particulièrement dans les régions les plus touchées par le chômage. D'après les observations passées, ce programme devrait assurer environ 30,000 mois d'emploi au cours des deux prochaines années.

Mes collègues, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration ainsi que le président du Conseil du Trésor, donneront plus de détails sur ces mesures d'ici quelques jours.

Monsieur le Président, voilà les mesures qui s'imposent dans les circonstances actuelles pour soutenir et relancer la production et l'emploi dans le pays. Elles se traduisent

évidemment par des dépenses nouvelles, qui sont légitimées par la situation. Ces dépenses supplémentaires, combinées aux réductions que j'ai annoncées plus tôt, donnent aux programmes gouvernementaux une nouvelle orientation qui répond aux besoins actuels.

L'impôt des particuliers

Cependant, l'ensemble des voies et moyens dont je donnerai le résumé plus tard nécessite une augmentation des recettes pour financer ces programmes spéciaux. Dans la situation actuelle, ce supplément doit être fourni par les catégories disposant des revenus les plus élevés. Je propose donc de modifier sur un point important les réductions fiscales proposées dans l'exposé budgétaire de novembre dernier.

Vous vous souvenez sans doute que ce budget comportait une majoration de l'abattement d'impôt fédéral. A l'heure actuelle, tous les contribuables ont droit à un crédit d'impôt de 8 p. cent, sous réserve d'un minimum de \$200 et d'un maximum de \$750.

Je propose de ramener ce maximum à son niveau de 1974, c'est-à-dire \$500. Le taux de 8 p. cent et le crédit minimal de \$200 ne seront pas modifiés. De cette façon, les impôts n'augmenteront que pour les personnes les mieux en mesure de supporter une charge plus lourde. Par exemple, un salarié marié ayant deux enfants de moins de seize ans devrait gagner plus de \$27,000 avant impôt pour être touché par cette modification. Celle-ci devrait procurer environ \$50 millions supplémentaires au Trésor fédéral au cours d'une année complète.

Modifications touchant le tarif douanier et les taxes de vente et d'accise

Je voudrais annoncer certaines mesures touchant les droits de douane. Nombre des demandes de modifications tarifaires qui nous ont été présentées devront être examinées dans le cadre des négociations en cours à Genève. Je propose néanmoins certains allègements, qui entreront en vigueur dès ce soir.

L'entrée en franchise des produits pétroliers comme l'essence, les carburants pour l'aviation et les moteurs diesel ainsi que les huiles combustibles sera prolongée jusqu'au 30 juin 1977 au lieu de prendre fin le 23 octobre 1975. L'importation en franchise des aéronefs et des moteurs d'aviation de genres ou de tailles qu'on ne fabrique pas au Canada restera en vigueur une année de plus. On exemptera aussi de droits un certain nombre d'autres produits, soit en modifiant des postes tarifaires existants, soit en en créant de nouveaux.

Je voudrais également annoncer trois changements d'importance concernant les taxes d'accise et de vente. Il s'agit, en premier lieu, d'une mesure spéciale favorisant les économies d'énergie. Je propose de supprimer, à partir de ce soir, la taxe de vente déjà réduite à 5 p. cent sur les matériaux d'isolation employés dans la construction. Il a été prouvé qu'une bonne isolation permet d'économiser de 20 à 40 p. cent sur le chauffage des maisons et des immeubles. La suppression de la taxe s'appliquera à tous les achats de matériaux d'isolation, ainsi que de contre-fenêtres, de contre-portes et de vitres hermétiques doubles.

En second lieu, de nombreux arguments m'ont convaincu que le relèvement de la taxe d'accise imposé l'automne dernier sur le vin misait considérablement à l'industrie vinicole et à la culture du raisin au Canada. Cette taxe sera donc ramenée au niveau antérieur dès maintenant.

Je propose ensuite de modifier la Loi sur la taxe d'accise afin d'augmenter légèrement la taxe sur les transports aériens, ce qui permettra d'atténuer les lourds déficits entraînés par la construction et l'exploitation d'aéroports. Les augmentations, qui entreront en vigueur le 1^{er} août, sont conformes au principe général voulant que les personnes qui bénéficient le plus directement des installations fournies par l'Etat aident à en défrayer le coût.

Les motions de voies et moyens déposées ce soir contiennent tous les détails voulus sur ces mesures et d'autres modifications tarifaires.

La poursuite de la réforme fiscale

Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la poursuite de la réforme fiscale.

En janvier dernier, j'avais déclaré à la Chambre qu'on procéderait d'ici peu à une étude publique de la fiscalité indirecte et que le calendrier des consultations serait annoncé avant la fin de la présente session. Ce soir, j'ouvre officiellement ce programme de révision en déposant un Document d'étude sur la fiscalité indirecte. Les analyses et les propositions qu'il contient serviront de base à des discussions publiques qui devraient permettre d'apporter des améliorations importantes au système de taxes fédérales de vente et d'accise.

Le document analyse les principaux problèmes que pose actuellement la taxe de vente fédérale. Nous avons étudié diverses solutions et croyons qu'il serait nettement avantageux

d'imposer la taxe de vente au stade du gros plutôt que de la fabrication. Je tiens cependant à faire remarquer que le gouvernement n'a pris aucun engagement à cet égard. Nous serions toutefois très heureux que le grand public et les groupes particulièrement intéressés nous fassent connaître leur opinion sur tous les aspects de la fiscalité indirecte, tout en proposant d'autres solutions.

Je dépose également un Document d'étude sur le régime fiscal des organismes de charité. Ce document s'inspire des nombreuses lettres que j'ai reçues et des discussions publiques ayant trait au rôle des oeuvres de bienfaisance dans notre société. Il contient des propositions sur des frais de collecte des fonds, du droit à l'information du public sur l'administration des oeuvres auxquelles il fait des dons et la destination de ces fonds. J'espère que les particuliers et les oeuvres de bienfaisance répondront à ces propositions en nous donnant leur avis. Dès que j'aurai pu évaluer la réaction du public, je procéderai par voie de législation.

Rentes sur l'Etat

J'aborde maintenant le problème des bénéficiaires de rentes du gouvernement canadien.

Vous savez qu'à cause de l'inflation et des taux d'intérêt élevés de ces dernières années les détenteurs de rentes sur l'Etat sont désavantagés par rapport aux bénéficiaires de rentes privées dont les conditions sont plus souples.

Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement présentera un projet de loi visant à augmenter le rendement des rentes sur l'Etat que détiennent actuellement plus de 270,000 Canadiens. Cela aura pour effet de rapprocher le rendement de ces rentes de celui du secteur privé et d'augmenter les prestations payées.

Ajoutée aux dispositions fiscales adoptées récemment pour les revenus provenant d'intérêts et de pensions privées, cette mesure aidera à protéger les personnes qui ont été prudentes et qui ont épargné en vue de leur retraite.

Depuis quelques années, les ventes de rentes sur l'Etat ont été limitées à cause des placements intéressants offerts par les institutions financières. J'annonce donc que le gouvernement canadien n'offrira plus de rentes sur l'Etat.

Le prix du pétrole et du gaz

J'aimerais maintenant aborder la question critique du prix du pétrole et du gaz.

Les députés connaissent bien des événements qui ont mené à la situation actuelle. Lorsque le prix international du pétrole a connu une forte hausse, à l'automne de 1973, la plupart des pays, en particulier ceux qui importent la totalité ou une grande partie de leur pétrole, ont laissé leur prix intérieur s'aligner entièrement sur celui du marché mondial. C'est ce qui se produit normalement au Canada lorsque les cours internationaux des marchandises augmentent. Cela s'explique facilement. Si le prix d'un produit sur le marché intérieur est maintenu à un niveau inférieur au cours international, les producteurs du pays ne cherchent pas à augmenter leurs approvisionnements et les consommateurs ne s'efforcent pas de ménager un produit rare.

Dans le cas du pétrole, le Canada a opté pour une autre méthode. Nous avons conclu que, si la pleine augmentation du prix du pétrole se répercutait directement sur notre économie, nous serions aux prises avec de graves problèmes d'adaptation. Cela aurait bouleversé soudainement la répartition du revenu entre les régions, les industries et les particuliers du Canada, et les consommateurs de pétrole et de gaz auraient dû s'adapter brusquement aux nouvelles conditions. En outre, une augmentation semblable aurait eu des effets néfastes sur l'ensemble de l'économie. Une hausse marquée du prix du pétrole et du gaz aurait accru le coût de la vie et réduit le revenu dont disposent les particuliers pour acheter d'autres biens et services.

Par conséquent, le gouvernement a d'abord bloqué volontairement les prix internes et imposé une taxe à l'exportation, mesures indispensables dans le cadre de sa politique. Puis, lors de leur réunion de mars 1974, les premiers ministres ont accordé aux Canadiens un autre répit en convenant d'un prix unique du pétrole pour tout le Canada, à un niveau bien inférieur au cours international. Avec la collaboration des provinces, le gouvernement fédéral a profité des réserves nationales pour élaborer une politique qui a bien servi le pays. Nous avons imposé un prix unique du pétrole brut au Canada, que nous avons fixé à \$6.50 le baril, transport non compris, ce qui était sensiblement inférieur au prix international du pétrole livré, qui est d'environ \$11. Nous avons réussi à contenir le prix intérieur du pétrole et avons imposé une taxe à l'exportation, dont nous avons utilisé le produit pour atténuer les effets des prix internationaux sur les consommateurs de l'Est.

A mon avis, cette politique a été couronnée de succès. Les députés savent toutefois que l'intention du gouvernement n'a jamais été de maintenir indéfiniment le régime actuel d'énergie bon marché, alors que le reste du monde s'adapte aux réalités nouvelles.

Il faut accepter le fait que nos réserves actuelles de pétrole et de gaz, situées dans l'Ouest du Canada, sont limitées. Si limitées que notre capacité de satisfaire nos besoins va diminuer régulièrement d'ici le début ou le milieu des années 1980.

L'Office national de l'énergie a présenté un rapport sur nos perspectives pétrolières et va bientôt en présenter un autre sur le gaz naturel. Le rapport consacré au pétrole a démontré, comme le fera selon toute vraisemblance celui qui va porter sur le gaz, que dans les dix années à venir nous allons avoir beaucoup de difficulté à ravitailler nos marchés actuels.

Nous ne pourrions augmenter notre indépendance que si nous consentons à payer les prix permettant de couvrir les frais élevés de recherche, de mise en production et de transport du pétrole nouveau. Ni les sables bitumineux ni les régions éloignées ne livreront leurs richesses sans un engagement massif de moyens humains et matériels.

Nous n'avons aucune autre solution en fait que de continuer à majorer progressivement les prix de l'énergie. Ceci est indispensable pour garantir nos approvisionnements futurs et pour mieux utiliser cette ressource peu abondante. Comme le premier ministre le signalait à la conférence des premiers ministres, le 9 avril dernier: "Nous ne pouvons pas continuer un an après l'autre à gaspiller notre pétrole en ayant une consommation plus élevée que n'importe quel autre pays - principalement parce qu'il se vend moins cher au Canada, bien moins cher que ne coûteront nos approvisionnements futurs."

Les premiers ministres ont reconnu en général cette dure vérité lors de leur dernière conférence. Ils ont admis aussi qu'une hausse des prix actuels du pétrole et du gaz était indispensable à l'augmentation de la production dont nous aurons un si grand besoin. Mais les premiers ministres ne sont pas parvenus à s'entendre sur l'ampleur et l'échelonnement des majorations futures. Des discussions bilatérales qui ont suivi avec les gouvernements provinciaux, au niveau des fonctionnaires, des ministres et, plus récemment, des premiers ministres, ont aidé à former des opinions. Ces rencontres ont toutefois prouvé qu'il était impossible de dégager un consensus à ce sujet.

Si l'on s'en tenait aux considérations qui ont trait à l'énergie, il faudrait majorer fortement les prix du pétrole et du gaz cette année. Nous avons décidé, toutefois, d'agir avec prudence. Une incertitude générale règne encore au sujet du prix mondial futur du pétrole. Nous sommes également très conscients de la nécessité de limiter l'effort d'adaptation que certaines régions, et l'économie en général, devront faire.

Nous avons cherché, simultanément, à satisfaire les exigences légitimes des provinces productrices. Sans la coopération de l'Alberta, la livraison de ce gaz naturel si important pour l'Ontario pourrait subir des difficultés. En ce qui concerne d'autre part les prix, nous nous sommes efforcés de ne pas avoir à recourir aux pouvoirs conférés au gouvernement fédéral par la Loi de l'administration pétrolière.

Nous avons constamment tenu à éviter les actions unilatérales. Nous sommes toutefois convaincus que la décision à laquelle nous avons finalement abouti recueillera l'appui de nombreuses provinces.

Dans cette conjoncture, je voudrais annoncer au nom du gouvernement et de mon collègue, le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, que le 1^{er} juillet prochain le prix du pétrole brut et de ses équivalents augmentera de \$1.50 pour atteindre \$8 le baril. Nous demandons encore à l'industrie de s'abstenir d'inclure cette hausse dans les prix des produits avant 45 jours. D'ici là, les stocks de pétrole brut achetés à l'ancien prix auront, dans l'ensemble, été épuisés. Cette décision s'applique à l'année qui vient mais nous nous engageons à voir le prix du brut continuer à se rapprocher des niveaux internationaux dans les années qui suivront.

De plus, nous sommes convenus avec la principale province productrice, l'Alberta, qu'au 1^{er} novembre prochain le prix du gaz naturel en Alberta serait établi en fonction d'une augmentation du coût à l'arrivée à Toronto, lequel passerait du niveau actuel d'environ 82 cents à \$1.25 les 1,000 pieds cubes. Nous sommes convaincus que le prix du gaz naturel devrait être établi à parité avec le pétrole brut à l'arrivée à Toronto dans un délai de trois à cinq ans.

Le nouveau prix intérieur du pétrole de \$8, plus les frais de transport, peut se comparer au coût actuel du pétrole importé de plus de \$12, livré au Canada. Le nouveau prix intérieur du gaz naturel de \$1.25 à l'arrivée à Toronto supporte favorablement la comparaison avec le prix à l'exportation, annoncé récemment, de \$1.60 pour le gaz naturel vendu à la frontière des Etats-Unis.

La limitation de la hausse des prix du pétrole à \$8 le baril et le relèvement du prix du gaz naturel à environ 85 p. cent de la valeur à la consommation signifient, cependant, que nous n'économisons toujours pas nos ressources non renouvelables autant que l'exigeraient la montée des prix internationaux et l'épuisement de nos réserves. Je vais proposer ce soir une autre mesure immédiate afin d'encourager, de la façon la moins pénible, la conservation de nos ressources et remédier immédiatement au problème financier découlant du maintien d'un prix intérieur unique.

L'écart entre les paiements de subventions et les redevances à l'exportation du pétrole s'est élargi rapidement ces derniers mois, le volume de nos exportations baissant tandis qu'augmentaient nos importations. De plus, surtout en raison de facteurs concurrentiels tenant au coût du transport international du pétrole et de la faiblesse du marché américain, la subvention moyenne versée pour chaque baril de pétrole importé est actuellement supérieure à la redevance que nous pouvons percevoir sur chaque baril de pétrole exporté. Malgré l'augmentation du prix intérieur et les modifications prochaines du programme de compensation des importations, l'écart demeurera considérable.

Il est difficile d'être précis, car les chiffres dépendent des cours mondiaux, du volume des exportations et d'un certain nombre d'autres facteurs nationaux et internationaux. Les subventions versées à l'égard des consommateurs de l'Est coûteront environ \$1.3 milliard cette année. Or, la différence entre ce montant et le produit des droits à l'exportation risque de se chiffrer par centaines de millions en 1975-76 et même plus par la suite. Il nous faut prendre des mesures pour alléger ces coûts croissants.

C'est pourquoi je propose l'imposition, à partir de ce soir, d'une taxe d'accise spéciale sur l'essence achetée à des fins personnelles. Elle s'élèvera à 10 cents le gallon et sera perçue auprès du producteur ou de l'importateur d'essence, comme l'est la taxe générale de 12 p. cent sur la vente, prélevée au niveau de la fabrication. Toutefois, des dispositions seront prises pour rembourser le montant total de la taxe sur l'essence utilisée pour l'agriculture, la pêche, la construction, l'exploitation minière et la plupart des transports commerciaux. Ces utilisateurs seront remboursés sur la foi de certificats, qui seront présentés, avec des reçus, à Revenu Canada.

Cette taxe produira des recettes d'environ \$350 millions au cours de l'année financière en cours. L'Avis de motion des voies et moyens fournira d'autres détails là-dessus.

L'augmentation du prix du brut se traduira par une hausse d'environ 5 cents le gallon de toute la gamme des produits pétroliers. Cette augmentation se répercutera évidemment sur le prix de détail de l'essence, de même que la taxe d'accise de 10 cents.

La hausse du prix de l'essence provoquée par ces mesures devrait inciter les automobilistes à conduire d'une façon plus économique. Il ne faut toutefois pas compter uniquement sur le mécanisme des prix. Les ministères fédéraux compétents et l'Office de conservation de l'énergie ont déjà rencontré les fabricants d'automobiles canadiens et leur association. Les entretiens se poursuivent sur les moyens d'améliorer la conception des véhicules vendus au Canada et sur les normes de rendement à établir en vue d'économiser l'essence. L'amélioration de la conduite et des caractéristiques techniques des véhicules peuvent réduire considérablement la consommation. La hausse du prix de l'essence incitera les gens à utiliser les transports en commun, ce qui contribuera à décongestionner nos villes.

J'admets qu'il ne sera pas facile pour l'automobiliste moyen de s'adapter à ce changement. Je signale toutefois que le prix de détail du gallon d'essence restera très inférieur à ce qu'il est dans les autres pays. Par exemple, un gallon impérial d'essence ordinaire coûte \$2 à Paris, \$1.80 à Tokyo, environ \$1.70 à Londres et à Genève, près de \$1.60 à Bonn et à Stockholm. Aux Etats-Unis, l'essence coûte en moyenne plus cher qu'au Canada depuis quelques mois. Les autorités américaines ont adopté des surtaxes à l'importation et proposent d'abolir le contrôle des prix du pétrole intérieur, ce qui se traduirait par des prix à la consommation comparables à ceux qui seront en vigueur au Canada dans le nouveau régime. Je souligne que le gouvernement continue de maintenir le prix de l'essence et du gaz naturel au Canada bien au-dessous du cours international pour l'industrie, l'agriculture et le chauffage domestique.

Les nouvelles dispositions que j'ai annoncées ce soir représentent ce que le gouvernement considère comme un moyen terme raisonnable entre des objectifs contradictoires. Ces mesures nous aideront à augmenter les réserves de pétrole dont nous aurons besoin plus tard. Elles nous permettront aussi de mieux faire face aux coûts élevés qu'entraîne le maintien d'un prix national unique bien inférieur au niveau international. Elles nous feront tous prendre conscience de l'impérieuse nécessité de conserver le pétrole et le gaz.

Le régime fiscal du secteur des ressources

Au cours des douze derniers mois, Monsieur le Président, le régime fiscal des industries pétrolière et minière a soulevé des questions difficiles et litigieuses.

En novembre dernier, les besoins financiers de ce secteur m'ont incité à remanier largement les propositions faites en mai et à inviter les provinces à faire de même. De fait, certaines d'entre elles ont adopté des allègements. J'ai été encouragé par cette attitude et par la compréhension mutuelle qu'ont manifestée les provinces et l'industrie lors des entretiens qui ont eu lieu depuis.

J'ai l'intention ce soir de faire un nouveau pas en vue de résoudre le problème, dans la mesure où le gouvernement fédéral peut le faire. Nous devons établir un ensemble de règles claires et durables sur lesquelles l'industrie pourra se guider.

Je vise ce soir deux objectifs principaux. Premièrement, je désire tenir compte au moins en partie, sous forme d'une déduction, des prélèvements provinciaux dans le domaine des ressources. Les provinces cherchent à faire reconnaître de façon plus concrète leur position particulière à cet égard. Les entreprises, de leur côté, demandent que ces paiements soient considérés comme des dépenses. Deuxièmement, j'aimerais encourager davantage ceux qui effectuent des travaux d'exploration et de mise en valeur au Canada, et imposer plus lourdement les autres.

Dans le régime actuel, les bénéfices tirés des ressources sont imposés à un taux de base de 50 p. cent. Ce taux est réduit par l'abattement provincial général de 10 points d'impôt et par un dégrèvement spécial de 15 points pour le secteur des ressources, ce qui ramène le taux net d'imposition fédéral à 25 p. cent des bénéfices en question. Dans le régime proposé, le dégrèvement supplémentaire de 15 points d'impôt fédéral sera supprimé et le taux de base d'imposition de ces bénéfices sera réduit à 46 p. cent, taux qui s'applique à presque toutes les autres sociétés. Une fois déduit l'abattement provincial général, on obtiendra pour 1976 un taux fédéral net de 36 p. cent sur les bénéfices de production dans le domaine des ressources.

En outre, je propose un nouvel allègement, qui sera admis en diminution des résultats, correspondant à 25 p. cent des bénéfices tirés de la production pétrolière, gazière ou minière. Ces bénéfices seront calculés nets des dépenses d'exploitation et des amortissements, mais avant déduction des

intérêts, des frais d'exploration et de mise en valeur et de l'épuisement gagné. Cette nouvelle déduction sera accordée aux sociétés et aux particuliers qui se livrent à l'exploitation pétrolière et minière.

Toutes ces nouvelles propositions entreront en vigueur le 1er janvier 1976.

Voici comment ces modifications répondent à mes deux principaux objectifs. Tout d'abord, la nouvelle déduction est un moyen pratique de reconnaître que les provinces, sous une forme ou une autre, prélèvent des impôts ou des redevances, et d'en tenir raisonnablement compte dans le calcul du bénéfice imposable.

Ensuite, le nouveau régime est encore plus avantageux que les règles actuelles pour ceux qui continuent de mettre nos ressources en valeur. En effet, plus le taux d'imposition est élevé, plus les dépenses déductibles ont de la valeur. Dans le nouveau système, on pourra déduire les dépenses de prospection et d'aménagement, ainsi que l'épuisement auxquelles elles donnent droit, d'un taux net d'impôt fédéral de 36 p. cent au lieu de 25 p. cent actuellement. Les encouragements que comporte déjà le régime actuel, tels l'épuisement gagné et l'amortissement immédiat des dépenses d'exploration, auront ainsi beaucoup plus d'effet.

Cette amélioration de notre régime d'imposition du secteur des ressources est possible à condition de ne pas oublier la nécessité de sauvegarder une juste part des recettes que nous en tirons au profit de tous les Canadiens. Il en résultera pour le Trésor fédéral une dépense modeste que j'estime, en me fondant sur les prévisions actuelles, à environ \$40 millions par an, de 1976 à 1980. Si ces propositions donnent les résultats escomptés et stimulent même davantage les travaux de prospection et de mise en valeur qu'on ne le prévoit actuellement, la participation du Trésor augmentera d'autant. Cependant, la découverte de nouveaux gisements justifierait largement cette perte supplémentaire de recettes fédérales.

Les incidences de ces propositions sur les recettes fiscales des provinces sont plus difficiles à évaluer. Plusieurs provinces productrices se proposent déjà de ristourner à l'industrie les augmentations d'impôt fédéral ou provincial qu'entraînerait la non-déductibilité des prélèvements provinciaux. Ces mécanismes seront sans doute maintenus, sous réserve de certaines modifications peut-être. Les provinces ayant leur propre régime d'impôt sur les sociétés, qui n'admettent pas actuellement la déduction des redevances et des impôts miniers, voudront sûrement tenir compte des nouvelles propositions fédérales.

Je crois que les mesures présentées ce soir constituent une réponse satisfaisante aux principaux arguments soulevés par les provinces et l'industrie, et qu'elles seront accueillies comme telles par tous les intéressés. J'ai cherché à améliorer le régime fiscal, de façon qu'il réponde aux griefs des provinces tout en encourageant l'industrie à explorer davantage. J'ai cherché en même temps à assurer à la population canadienne sa juste part du produit de ces ressources. J'espère que les provinces assumeront leurs responsabilités pour résoudre les problèmes qui pourront subsister.

La situation financière

J'aimerais maintenant exposer à la Chambre notre situation et nos perspectives financières. Nos besoins pour l'année financière qui vient de se terminer, abstraction faite des opérations en devises, ont été d'environ \$2.3 milliards. J'avais prévu un chiffre d'un milliard dans mon budget de novembre. Presque la moitié de l'augmentation de 1.3 milliard provient du fait que certains versements d'impôt des sociétés attendus en 1974-75 n'ont été reçus qu'en 1975-76. On trouve aussi à l'origine de cette hausse l'élévation des transferts aux provinces au titre de la garantie des recettes et de la péréquation, ainsi que des paiements supérieurs aux impôts perçus pour le compte des provinces.

Je déposerai ce soir une analyse plus détaillée des besoins financiers pour 1974-75. Comme les comptes ne sont pas encore arrêtés, il s'agit de chiffres provisoires. C'est la première occasion que j'ai de présenter ces renseignements à la Chambre. La publication normale des états financiers provisoires dans la Gazette du Canada aura lieu plus tard cet été.

J'aimerais maintenant examiner les perspectives financières pour 1975-76. L'ensemble des besoins financiers, sans compter les opérations sur devises, devrait atteindre \$5.3 milliards, contre 3 milliards dans le dernier budget.

Cette augmentation de nos besoins de trésorerie tient à ce que l'économie ne progressera pas aussi rapidement au cours de l'année financière courante qu'on l'avait prévu lors de la préparation du budget de novembre. Après avoir corrigé nos prévisions, nous avons dû réduire d'environ \$1.7 milliard notre estimation des recettes fiscales. Il a fallu également ajouter \$800 millions au déficit prévu de la Commission d'assurance-chômage. Le produit des droits à l'exportation du pétrole est actuellement évalué à quelque \$400 millions de moins que ce qui avait d'abord été prévu. Cette baisse s'explique par une réduction

et du taux des droits et du volume des exportations. L'encaissement tardif de \$600 millions d'impôt sur les sociétés, évoqué plus tôt, a un peu compensé ces facteurs.

Les mesures que j'ai annoncées ce soir doivent dans l'ensemble accroître nos recettes de \$200 millions. Nous avons prévu une augmentation comparable des dépenses budgétaires ainsi que des prêts, avances et apports en capital. Cela est toutefois largement compensé par les mesures concernant l'emploi direct et le logement que j'ai annoncées ce soir. Si nos dépenses ont si peu augmenté, c'est grâce aux efforts considérables que nous avons déployés pour restreindre nos dépenses. En 1974-75, l'ensemble de nos débours, c'est-à-dire les dépenses budgétaires, les paiements de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti, les prêts, avances et dotations en capital, a augmenté de 28 p. cent, au lieu de 24 p. cent comme je le prévoyais en novembre dernier. Les principaux éléments à l'origine de cette hausse de 28 p. cent sont des augmentations de \$1 milliard au titre des subventions pétrolières à l'Est du Canada, de plus de \$800 millions au chapitre des allocations familiales et de plus de \$750 millions en paiements de transferts fiscaux aux provinces, notamment dans le cadre de la péréquation. L'ensemble de nos débours aurait augmenté de 15½ p. cent en 1975-76 sans notre programme de restriction. Grâce à lui, la progression de nos dépenses ne devrait pas dépasser 13 p. cent, même si l'on tient compte d'un certain écart par rapport aux réductions prévues.

Le financement de besoins s'élevant à \$5.3 milliards ne devrait pas causer de tensions excessives sur les marchés de capitaux. Au début de la présente année financière, nos liquidités s'élevaient à plus de \$3.2 milliards. Depuis le début de l'année, la vente de devises étrangères a constitué une autre source de fonds pour le gouvernement. La Banque du Canada continuera d'avoir besoin de titres d'Etat pour financer un taux raisonnable d'expansion monétaire. Les banques à charte devront acheter des bons du Trésor pour respecter leurs obligations réglementaires, ainsi que des titres fédéraux pour augmenter leurs avoirs liquides. Je suis convaincu que le marché des capitaux sera en mesure de fournir d'autres concours.

Pour l'année 1975-76, on prévoit que le déficit dans les comptes nationaux s'élèvera à \$3.7 milliards comparativement à \$600 millions en 1974-75.

Je tiens à vous rappeler que les chiffres fournis ce soir concernant les comptes ne sont qu'estimatifs. Les résultats définitifs dépendront des décisions que prendra la Chambre à l'égard des mesures dont elle est saisie actuellement ou qui lui

seront proposées au cours de la présente session. Dans l'état actuel des choses, toute estimation est particulièrement entachée d'incertitude.

Si vous le permettez, j'aimerais maintenant verser au hansom d'aujourd'hui des tableaux supplémentaires indiquant les besoins financiers du gouvernement du Canada, le détail des recettes budgétaires, les recettes et dépenses fédérales d'après les comptes nationaux et un rapprochement de ces chiffres avec ceux des comptes publics. Les données contenues dans ces tableaux s'appliquent aux années financières 1974-75 et 1975-76.

J'aimerais également déposer plusieurs avis de motions de voies et moyens énonçant les changements que j'ai proposés ce soir et je demande qu'on les annexe aux Procès-verbaux d'aujourd'hui. Je désire aussi déposer les renseignements supplémentaires sur les coûts de main-d'oeuvre, les deux documents d'étude et l'état des opérations financières pour l'année 1974-75 dont j'ai parlé plus tôt.

Conclusion

Monsieur le Président, les Canadiens sont confrontés aux trois problèmes de l'inflation, de la récession et de l'énergie. On ne peut les résoudre tous à la fois par une politique unique. Je pense toutefois que ce budget présente un dosage approprié de mesures. J'ai toujours été guidé par une préoccupation fondamentale, qui est de préparer l'économie canadienne à une reprise de la croissance sans inflation. Je pense qu'il faut, pour y parvenir, freiner dès maintenant la hausse des coûts et des prix. Le gouvernement n'est pas disposé, dans ce but, à créer délibérément du chômage, pas plus qu'il n'est prêt à compromettre notre approvisionnement futur en énergie en adoptant aujourd'hui une politique de prix à courte vue. Nous cherchons essentiellement à permettre aux facteurs d'expansion déjà à l'oeuvre dans l'économie d'exercer toute leur influence et à donner l'exemple en modérant volontairement nos exigences.

En réponse aux avis exprimés lors des réunions relatives au consensus, le gouvernement a montré ce soir qu'il était bien décidé à restreindre la croissance de ses propres dépenses. Je demande aux Canadiens de suivre cet exemple en modérant leurs propres exigences. Nous améliorerons ainsi grandement nos perspectives économiques.

Dans le budget de novembre dernier, nous avons délibérément cherché à stimuler l'économie. Les effets de ces mesures se font toujours sentir et nous les exploiterons à fond. Nous avons cependant décidé de ne pas stimuler davantage l'économie

parce que nous ne souhaitons pas alimenter la poussée inflationniste qui se manifeste au Canada depuis quelques mois. Nos recettes fiscales seront moins importantes et les paiements de prestations sociales plus élevés que nous ne l'avions prévu en novembre dernier. Toutefois, nous n'entraverons pas cette évolution puisqu'elle amortit les effets de la récession ici et à l'étranger sur notre emploi et notre production.

Cela dit, nous avons néanmoins proposé des mesures précises pour régler certains problèmes économiques particuliers. Combinées à certaines des autres initiatives que j'ai annoncées, ces mesures n'accroîtront pas nos besoins nets de trésorerie. Nous avons prévu des programmes d'emploi direct à l'intention des régions et des groupes les plus touchés par le chômage. Nous avons proposé de nouveaux stimulants à la construction domiciliaire et à la création d'emplois dans ce secteur. Nous avons annoncé des mesures encourageant les investissements productifs afin de créer du travail et d'accroître la productivité. Nous avons proposé, au sujet du pétrole et du gaz naturel, un ensemble de dispositions visant à conserver ces ressources essentielles et à nous assurer de nouvelles sources d'approvisionnement pour le futur.

Dans ce contexte, comment se présente l'avenir? J'ai essayé de montrer qu'un essor vigoureux et durable de la production et de l'emploi dépendait essentiellement de la modération dont feraient preuve tous les secteurs de l'économie dans leurs exigences. La production et l'emploi devraient reprendre cette année grâce au redressement de la demande à l'étranger et aux effets de notre politique foncièrement expansionniste. Cependant, comme je l'ai souvent dit, les producteurs canadiens ne maintiendront leur position sur les marchés étrangers en expansion, voire sur le marché intérieur, que s'ils restent compétitifs.

Le gouvernement a essayé de donner la preuve, ce soir, de sa propre détermination à modérer ses exigences. Si cet exemple est suivi par les autres gouvernements, les entreprises, les travailleurs et les professions libérales, nous pourrions maîtriser l'inflation. C'est la seule façon, pour nous autres Canadiens, de continuer à bénéficier d'un niveau de vie en progression constante.

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1974-75 Chiffres réels	1975-76 Prévisions ¹
(Millions de dollars)		
Opérations budgétaires		
Recettes	24,856	25,725
Dépenses	-26,001	-28,900
Excédent (+) ou déficit (-)	-1,145	-3,175
Opérations non budgétaires nettes		
A l'exclusion des transactions sur devises		
Prêts, avances et apports de capitaux	-2,261	-2,700
Autres	1,081	575
Total	-1,180	-2,125
Besoins financiers totaux		
A l'exclusion des transactions sur devises		
	-2,325	-5,300
Transactions sur devises	767	332 ²
Besoins financiers totaux	-1,558	-4,968

¹

Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

²

Ce montant reflète les transactions jusqu'à la fin de mai.

RECETTES BUDGETAIRES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1974-75 Chiffres réels provisoires	1975-76 Prévisions ¹
	(Millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	10,069	11,145
Impôt sur les sociétés	4,285	4,035
Impôt des non-résidents	427	480
Droits de douane	1,810	1,930
Taxe de vente	2,906	2,720
Autres droits et taxes	2,838	2,545
Total des recettes fiscales	22,335	22,855
Total des recettes non fiscales	2,521	2,820
Total des recettes budgétaires	24,856	25,675

¹

Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

RECETTES ET DEPENSES DU GOUVERNEMENT DU CANADA
D'APRES LES COMPTES NATIONAUX

	1974-75 Chiffres réels provisoires	1975-76 Prévisions ¹
	(Millions de dollars)	
Recettes		
Impôts directs, particuliers	14,250	16,070
Impôts directs, sociétés	4,646	4,445
Impôts directs, non-résidents	429	485
Impôts indirects	8,313	8,200
Autres transferts courants des particuliers	7	10
Revenus de placements	2,036	2,515
Amortissements	362	395
Recettes totales	30,043	32,120
Dépenses		
Biens et services courants	7,656	8,405
Transferts aux particuliers	9,123	11,750
Subventions	2,389	2,790
Subventions d'équipement	202	230
Transferts courants aux non-résidents	435	510
Service de la dette publique	3,157	3,740
Transferts aux provinces	6,598	7,145
Transferts aux administrations locales	139	175
Formation brute de capital	979	1,100
Dépenses totales	30,678	35,845
Excédent ou déficit (-)	- 635	-3,725

¹

Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

RECETTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA
RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1974-75 Chiffres réels provisoires	1975-76 Prévisions ¹
	(Millions de dollars)	
Recettes budgétaires	24,856	25,675
Moins		
Recettes et déficit des Postes	- 746	- 892
Déficit des entreprises commerciales de l'Etat ²	- 219	- 154
Excédent des recettes dues (+) par rapport aux recettes perçues (-)		
Impôts sur les sociétés	- 118	- 71
Taxe sur les exportations de pétrole	- 137	- 32
Plus		
Recettes des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement ³	6,545	7,166
Provisions pour consommation de capital	362	395
Ajustement divers ⁴	- 409	33
Recettes totales, d'après les Comptes nationaux	30,043	32,120

¹ Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.

² Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'Etat représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux ils sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises du même genre.

³ Dans les Comptes publics, les encaissements et décaissements des fonds de pension et de sécurité sociales du gouvernement représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux elles entrent dans la détermination des recettes et dépenses de l'Etat.

⁴ Ces ajustements divers résultent des différences conceptuelles existant entre les deux types de comptabilité, par exemple en ce qui concerne le produit de la vente d'immobilisations existantes, les articles de recettes budgétaires inscrits en déduction des dépenses budgétaires, les articles imputés et la comptabilisation des recettes pendant la période supplémentaire.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU CANADA
RAPPROCHEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX

	1974-75 Chiffres réels provisoires	1975-76 Prévisions ¹
(Millions de dollars)		
Dépenses budgétaires	26,001	28,900
Moins		
Transferts budgétaires aux caisses et organismes ²	-2,112	-1,928
Dépenses des Postes	- 746	- 892
Déficit des entreprises commerciales de l'Etat ³	- 219	- 154
Plus		
Dépenses budgétaires des caisses et organismes ²	1,229	1,263
Dépenses des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement ⁴	6,275	8,367
Amortissements	362	395
Ajustements divers ⁵	- 112	- 106
Dépenses totales, d'après les Comptes nationaux	30,678	35,845

- ¹ Les chiffres figurant à cette colonne doivent être interprétés comme représentant le milieu de la fourchette des estimations.
- ² Dans les Comptes nationaux, les crédits budgétaires à divers caisses et organismes sont remplacés par leurs dépenses effectives.
- ³ Dans les Comptes publics, les déficits des entreprises commerciales de l'Etat représentent des dépenses budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux ils sont déduits des profits réalisés par d'autres entreprises du même genre.
- ⁴ Dans les Comptes publics, les encaissements et décaissements des fonds de pension et de sécurité sociale du gouvernement représentent des opérations non budgétaires, alors que dans les Comptes nationaux elles entrent dans la détermination des recettes et dépenses de l'Etat.
- ⁵ Comme dans le cas des recettes, ces ajustements divers résultent des différences existant entre les deux types de comptabilité, concernant par exemple les provisions et défalcatons, les achats d'immobilisations existantes, les recettes inscrites en déduction des dépenses budgétaires, les dépenses affectées aux provisions et aux caisses renouvelables, les articles imputés et les dépenses de la période supplémentaire.

Tableau 1

Evolution comparative des coûts de main-d'oeuvre au Canada et aux Etats-Unis dans toute l'économie

		Accords salariaux				Pourcentage d'augmentation par rapport à la période comparable douze mois auparavant							
		Pourcentages annuels d'augmentation prévus par les conventions salariales signées au cours de la période				Indice moyen des taux salariaux prévus par toutes les conventions en vigueur		Rémunération horaire moyenne		Coûts unitaires de main-d'oeuvre		Charges salariales par employé	
		Pour la 1 ^{ère} année d'application		Pour toute la durée d'application		Can.	E.-U.	Can. (a)	E.-U.	Can.	E.-U.	Can.	E.-U.
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
1970		10.4	11.9	8.5	8.9	8.5	8.8	7.9	5.9	5.8	7.2	7.1	5.7
1971		9.3	11.6	7.8	8.1	7.8	9.2	9.0	6.8	4.0	3.1	7.3	5.8
1972		9.2	7.3	7.7	6.4	7.2	6.6	7.9	6.7	5.2	3.5	8.1	6.5
1973		11.4	5.8	9.8	5.1	8.2	7.0	8.8	6.8	6.1	5.0	7.8	7.6
1974		16.8	9.8	14.2	7.3	12.0	9.4	13.5	7.7	13.8	11.3	12.1	6.9
1973 -	I	11.0	5.5	10.0	4.8	8.0	n.d.	8.5	6.1	5.3	2.8	9.1	7.7
	II	10.2	6.2	9.6	5.7	8.1	n.d.	9.2	6.6	7.7	4.4	7.7	7.5
	III	13.0	5.8	10.0	5.3	8.8	n.d.	8.9	7.0	5.5	5.7	7.5	7.8
	IV	11.7	5.5	9.8	4.5	8.0	6.8	9.6	6.9	5.9	7.0	7.0	7.2
1974	I	14.2	7.1	11.6	6.1	9.9	6.8	9.9	7.1	8.9	9.5	9.0	5.9
	II	16.1	9.2	13.0	7.5	11.8	8.1	11.5	7.2	10.8	10.6	11.0	6.9
	III	18.0	11.2	14.9	7.7	12.6	9.2	15.1	8.1	16.7	11.8	13.9	7.4
	IV	19.1	10.3	17.2	7.2	13.5	9.6	17.0	8.7	18.6	13.3	14.3	7.5
1975	I	19.2	12.5	16.0	7.7	13.3	9.9	17.8	8.3	18.0	12.5 ^(b)	12.9	7.7 ^(b)
1974, en % de 1969		171.5	155.7	158.0	141.3	151.8	148.3	156.7	138.8	139.7	133.6	150.2	137.0
1 ^{er} trim. de 1975, en % du 1 ^{er} trim. de 1973		136.1	120.5	129.5	114.3	124.5	117.4	129.6	116.0	128.5	123.1	123.1	114.0

(a) Secteur de la fabrication seulement.

(b) Chiffres révisés.

n.d. non disponible.

1. Conventions salariales, colonnes 1 à 6

Pour le Canada, chiffres correspondant aux conventions salariales visant 500 employés ou plus dans tout le secteur (construction exclue), secteur public compris. Augmentations en pourcentage correspondant au taux de base, c'est-à-dire à la catégorie la moins payée de travailleurs qualifiés dans l'unité de négociations visées par la convention.

Pour les Etats-Unis, chiffres correspondant aux conventions collectives intéressant 1,000 employés ou plus dans le secteur privé (construction comprise), agriculture exclue. Augmentations en pourcentage correspondant aux variations moyennes des taux salariaux généraux en pourcentage des gains horaires moyens au tarif normal.

Pour les deux pays, on n'a pas tenu compte des avantages sociaux ni des clauses d'indexation; cependant, au Canada, si une clause de ce genre garantit un paiement, celui-ci est compris dans l'augmentation négociée et, aux Etats-Unis, les chiffres concernant toutes les conventions en vigueur tiennent compte des augmentations résultant des clauses d'indexation. Données non désaisonnalisées.

2. Toutes conventions en vigueur, colonnes 5 et 6

Les chiffres concernant toutes les conventions en vigueur indiquent les augmentations par rapport à la période comparable 12 mois auparavant. Les chiffres publiés pour les Etats-Unis donnent les variations trimestrielles depuis le début de 1973; les chiffres du tableau sont tirés de ces variations. (Les chiffres concernant toutes les conventions aux Etats-Unis, dans ce tableau, tiennent compte des augmentations résultant de clauses d'indexation.) Pour le Canada, les chiffres sont mis sous forme d'indice.

Les statistiques relatives à toutes les conventions en vigueur permettent d'apprécier la hausse des rémunérations due aux rajustements de salaires prévus par les conventions collectives, qui figurent dans les statistiques d'accords salariaux. Ces rajustements peuvent être effectués pendant la période visée en application des conventions en vigueur (c'est-à-dire celles signées pendant la période et celles conclues antérieurement). Les chiffres du tableau indiquent donc la hausse du niveau des rémunérations (comme on l'a déjà indiqué, taux de base au Canada et rémunération moyenne, clauses d'indexation comprises, aux Etats-Unis) qui ont été observés l'année précédente en application des dispositions des conventions existantes.

3. Rémunérations horaires moyennes, colonnes 7 et 8

Pour le Canada, secteur de la fabrication seulement. Bien qu'on dispose de statistiques pour plusieurs secteurs (fabrication, construction, mines et autres), aucun indice synthétique de l'industrie n'est publié.

Pour les Etats-Unis, chiffres correspondant à tous les secteurs privés, agriculture exclue.

On calcule les rémunérations horaires moyennes en divisant le total des salaires hebdomadaires versés aux personnes payées à l'heure par le nombre d'heures de travail dans la semaine. Ces salaires hebdomadaires représentent la paye brute de la semaine, avant déduction au titre de l'impôt et de l'assurance-chômage; on ne tient pas compte des charges salariales supplémentaires entraînées, par exemple, par les cotisations patronales à l'assurance-chômage, aux régimes médicaux et autres programmes sociaux. Ces rémunérations comprennent les salaires proportionnels au temps de travail, les salaires aux pièces, les primes versées régulièrement, les indemnités de vie-chère et autres ainsi que la rémunération de temps supplémentaire, à l'exclusion des primes exceptionnelles et versements spéciaux.

Données désaisonnalisées. Variations en pourcentage calculées d'après chiffres moyens dérivés arrondis au cent le plus proche.

4. Coûts unitaires de main-d'oeuvre, colonnes 9 et 10

Chiffres calculés en divisant la masse salariale par le produit national brut réel, lesquels sont fournis par la comptabilité nationale.

5. Charges salariales par employé, colonnes 11 et 12

Chiffres calculés en divisant la masse salariale (donnés par la comptabilité nationale) par le nombre moyen (annuels ou trimestriels) de travailleurs employés, fournis par l'enquête mensuelle sur la population active.

Sources

Colonnes 1, 3, 5

Travail Canada, Division de la négociation collective, Economique et recherche, 1973 Annual Review Wage Developments pour les chiffres de 1970 à 1972, 1974 Annual Review Wage Developments pour les chiffres de 1973 et 1974 et Research Bulletin Wage Developments First Quarter 1975 pour les chiffres les plus récents.

Colonnes 2, 4, 6

Bureau des statistiques du travail des Etats-Unis, Monthly Labour Review (Tableaux 35 et 36) et autres publications statistiques.

Colonne 7

Chiffres calculés d'après les publications de Statistique Canada, Employment Earnings and Hours, décembre 1974 (mensuel, n° de cat. 72-002); Revue statistique du Canada, mai 1975 (n° de cat. 71-003), Quotidien, 26 mai 1975 (n° de cat. 11-001).

Colonne 8

Chiffres calculés d'après la publication du ministère du Commerce des Etats-Unis, Survey of Current Business, mai 1975 (p. S-16) et des données récentes fournies par Data Resources Inc.

Colonne 9

Chiffres calculés d'après la publication de Statistique Canada, Comptes nationaux des revenus et des dépenses (trimestriel, n° de cat. 13-001); tableau tenant compte des plus récentes corrections, notamment au titre du changement d'année de base (1971).

Colonne 10

Chiffres calculés d'après la publication du ministère du Commerce des Etats-Unis, Survey of Current Business (p. S-1 et S-2) et des données récentes fournies par Data Resources Inc.

Colonne 11

Chiffres calculés d'après la source citée pour la colonne 9 et la publication de Statistique Canada, La population active (mensuel, n° de cat. 71-001).

Colonne 12

Chiffres calculés d'après la source citée pour la colonne 10 (p. S-2 et S-13).

Tableau 2

Evolution comparative des coûts de main-d'oeuvre au Canada et aux Etats-Unis
dans le secteur de la fabrication

	Rémunération horaire moyenne		Pourcentage d'augmentation par rapport à la période comparable douze mois auparavant				Pourcentages annuels d'augmentation prévus par les conventions salariales signées au cours de la période			
	Canada	U.S.	Canada	U.S.	Canada	U.S.	Canada	U.S.	Canada	U.S.
	(dollars de chaque pays)									
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1970	3.01	3.36	7.9	5.3	6.0	6.6	10.8	8.1	8.4	6.0
1971	3.28	3.57	9.0	6.3	0.0	0.0	10.0	10.9	7.6	7.3
1972	3.54	3.81	7.9	6.7	3.6	-0.1	11.6	6.6	8.7	5.6
1973	3.85	4.07	8.8	6.8	4.4	1.5	12.2	5.9	8.7	4.9
1974	4.37	4.40	13.5	8.1	11.2	8.6	15.9	8.7	13.0	6.1
1973 -										
I	3.72	3.98	8.5	7.0	3.4	-1.1	11.7	6.6	9.1	5.8
II	3.81	4.03	9.2	6.6	3.6	0.4	14.0	6.2	10.0	5.4
III	3.90	4.10	8.9	7.0	4.2	2.0	13.8	5.9	9.6	5.1
IV	4.00	4.17	9.6	6.9	6.3	4.5	10.1	5.5	7.2	4.1
1974 -										
I	4.09	4.22	9.9	6.0	6.9	6.5	15.1	6.7	12.9	5.2
II	4.25	4.32	11.5	7.2	10.1	7.9	14.8	8.5	11.6	6.1
III	4.49	4.48	15.1	9.3	12.4	10.1	14.9	10.2	13.4	7.1
IV	4.68	4.59	17.0	10.1	14.9	10.9	21.1	9.0	13.8	5.9
1975 -										
I	4.82	4.67	17.8	10.7	18.5	14.7	18.5	11.6	15.7	8.5
J	4.75	4.62	17.0	10.3						
F	4.81	4.67	17.9	10.7						
M	4.91	4.71	18.6	11.1						

Notes

1. Rémunération horaire moyenne, colonnes 1 et 2

Voir la note 3 du Tableau 1.

Données désaisonnalisées; variations en pourcentage calculées d'après les chiffres moyens dérivés arrondis au cent le plus proche.

2. Coûts unitaires de main-d'oeuvre, colonnes 5 et 6

Pour le Canada, salaires dans le secteur de la fabrication divisés par le produit intérieur réel du secteur; Chiffres publiés sous forme d'indice (base 100 en 1962). Chiffres tenant compte des plus récentes corrections apportées à l'indice d'après les chiffres révisés de rémunération.

Pour les Etats-Unis, rémunération de la main-d'oeuvre (y compris charges salariales supplémentaires) divisées par le produit intérieur réel du secteur de la fabrication.

3. Conventions salariales dans le secteur de la fabrication, colonnes 7 à 10

Voir la note 1 du Tableau 1.

Pour les Etats-Unis, pourcentages d'augmentation correspondant aux variations des taux salariaux généraux en pourcentage des gains horaires pour tarif normal; pour le Canada, pourcentages d'augmentation correspondant à la hausse des taux de base.

Sources

Colonne 1

Statistique Canada, Employment Earnings and Hours (mensuel, n° de cat, 72-002) et CANSIM.

Colonne 2

Ministère du Commerce des Etats-Unis, Survey of Current Business, mai 1975 (p. S-16) et données récentes fournies par Data Resources Inc.

Colonnes 3 et 4

Chiffres calculés d'après ceux des colonnes 1 et 2 et les sources indiquées pour ces dernières.

Colonne 5

Chiffres calculés d'après la Revue de la Banque du Canada (mensuel) (tableau 61); dernières mises à jour fournies par la Banque du Canada.

Colonne 6

Chiffres calculés d'après la publication du bureau des statistiques du travail des Etats-Unis Monthly Labour Review (Tableau 32 et 34), des bulletins et des données fournies par Data Resources Inc.

Colonnes 7 à 10

Voir les sources citées pour le Tableau 1 (données sur les Etats-Unis tirées du Tableau 35).

Budget

Avis
de motion des
voies et moyens

le lundi 23 juin 1975

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS VISANT

A MODIFIER

LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et de prévoir, entre autres choses:

Déduction d'impôt

(1) Que, pour 1975 et les années d'imposition ultérieures, l'alinéa 120(3.1)b) de ladite Loi soit modifié de sorte que la somme à déduire, en vertu du paragraphe 120(3.1) de ladite Loi, de l'impôt qu'un particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de la Partie I de cette Loi, pour une année, soit une somme égale à la plus élevée des deux sommes suivantes:

- a) \$200, ou
- b) la moindre des sommes suivantes: 8% de l'impôt qu'un particulier est par ailleurs tenu de payer en vertu de cette Partie, pour cette année, ou \$500.

Dégrèvement à l'égard des investissements

(2) Que, pour 1975 et les années d'imposition ultérieures, ladite Loi soit modifiée de sorte qu'un contribuable puisse déduire, dans le calcul de l'impôt qu'il doit payer autrement pour une année d'imposition en vertu de la Partie I de cette Loi, un montant ne dépassant pas le moins élevé des deux montants suivants:

- a) un dégrèvement à l'égard des investissements égal à 5% de ses investissements en biens admissibles au cours de l'année, et
- b) le total de
 - (i) \$15,000, et
 - (ii) la moitié de la fraction, si fraction il y a, de l'impôt payable autrement par lui en vertu de la Partie I de la Loi, pour l'année, qui est en sus de \$15,000; et

qu'une règle soit ajoutée afin de permettre au contribuable de reporter et de déduire tout dégrèvement non utilisé à l'égard des investissements visé au paragraphe a) ci-dessus pour une période ne dépassant pas cinq années d'imposition, sous réserve de la même règle limitative annuelle énoncée au paragraphe b) ci-dessus;

biens admissibles:
définition

c) aux fins de la présente section, un "bien admissible" d'un contribuable désigne

(i) un bâtiment prescrit dans la mesure où il a été

(A) acquis par le contribuable après le 23 juin 1975 mais avant le 1^{er} juillet 1977, ou

(B) acquis par le contribuable après le 30 juin 1977 si le bâtiment a été commencé par le contribuable après le 23 juin 1975 mais avant le 1^{er} juillet 1977 et si le bâtiment a été achevé en conformité effective des plans et des spécifications acceptés par écrit par le contribuable avant le 1^{er} juillet 1977, ou

(ii) des machines et matériels prescrits acquis après le 23 juin 1975 mais avant le 1^{er} juillet 1977

qui constituent un bien neuf

(iii) qui doit être utilisé par lui au Canada, ou loué par lui pour utilisation au Canada, par un locataire qui n'est pas exonéré d'impôt aux termes de l'article 149 de ladite Loi, surtout aux fins de

(A) la fabrication ou la transformation de biens pour la vente ou la location, à l'exception des activités visées aux paragraphes 125.1(3)b)(i) à (ix) de ladite Loi,

- (B) l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz,
- (C) l'extraction de minéraux d'une ressource minérale,
- (D) la transformation, jusqu'au stade du métal primaire ou son équivalent, d'un minerai tiré d'une ressource minérale,
- (E) l'exploration et le forage faits en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,
- (F) la prospection ou l'exploration ou la mise en valeur d'une ressource minérale,
- (G) l'exploitation forestière,
- (H) l'exploitation agricole ou de la pêche, ou
- (I) l'entreposage de céréales.

Impôt payable par une corporation sur le revenu provenant de ressources minérales et de puits de pétrole et de gaz

(3) Que, pour 1976 et les années d'imposition ultérieures, soient abrogés

- a) l'article 123.3, qui prévoit un taux d'imposition de 50% du revenu imposable payable en vertu de la Partie I de ladite Loi par une corporation concernant ses bénéfices de production imposables tirés de ressources minérales au Canada ou de puits de pétrole et de gaz au Canada, et
- b) les paragraphes 124(2) et (2.1), qui prévoient une déduction d'impôt par ailleurs payable par une corporation en vertu de la Partie I de ladite Loi à l'égard de ses bénéfices de production imposables tirés de ressources minérales au Canada ou de puits de pétrole et de gaz au Canada, et

lorsque l'année d'imposition d'une corporation se situe en partie avant 1976 et en partie après 1975, des règles transitoires soient prévues à l'égard du calcul de l'impôt payable

en vertu de la Partie I de ladite Loi sur son revenu tiré de l'exploitation de ressources minérales et de puits de pétrole et de gaz.

Déduction à l'égard de ressources minérales et de puits de pétrole et de gaz

- (4) Que, pour 1976 et les années d'imposition ultérieures, le paragraphe 20(1) de ladite Loi soit modifié de sorte qu'un contribuable puisse, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, déduire la somme qui peut être prescrite par règlement à l'égard des ressources minérales au Canada ou des puits de pétrole et de gaz au Canada.

Retenue fiscale à l'endroit des non-résidents - Intérêt

- (5) Qu'à compter d'une date ultérieure au 23 juin 1975, l'intérêt payable sur toute obligation par une corporation résidant au Canada à une personne avec laquelle cette corporation n'a pas de lien de dépendance, lorsque le titre de créance a été émis par cette corporation après le 23 juin 1975 et avant 1979, soit exempt d'impôt aux termes de la Partie XIII de ladite Loi si la corporation ne peut pas être obligée de verser plus de 25% du principal dans les cinq années de son émission, sauf en cas de non-observation des termes de ladite obligation.

Contributions aux partis enregistrés et aux candidats

- (6) Que, à l'égard des contributions versées à un parti enregistré ou à un candidat après le 23 juin 1975,
- a) le paragraphe 127(3) de ladite Loi soit modifié de sorte que la déduction permise à un contribuable, en vertu de ce paragraphe, de l'impôt payable par ailleurs pour une année d'imposition en vertu de la Partie I de la Loi, soit accordée à l'égard du total de toutes les sommes dont chacune représente une contribution versée à un parti enregistré ou à un candidat; et
- b) des règles soient ajoutées de sorte

émission de reçus

- (i) qu'un agent enregistré d'un parti enregistré ou un agent officiel d'un candidat ne puisse émettre un reçu, au sens que donne à cette expression le paragraphe a) ci-dessus, à moins que le reçu ne soit émis à l'égard d'une contribution;

dépôt des
contributions

(ii) que, dans le cas d'une contribution qui a été reçue par un agent officiel d'un candidat autre qu'un candidat d'une des circonscriptions visées à l'Annexe III de la Loi électorale du Canada, l'agent officiel dépose immédiatement cette contribution dans un compte établi au nom de l'agent officiel en sa qualité d'agent officiel dans les livres d'une succursale ou d'un autre bureau au Canada

(A) d'une banque à laquelle s'applique la Loi sur les banques ou la Loi sur les banques d'épargne de Québec,

(B) d'une corporation qui détient un permis ou est par ailleurs autorisée, en vertu de la législation du gouvernement du Canada ou d'une province, à exploiter, au Canada, une entreprise consistant à offrir ses services au public en tant que fiduciaire, ou

(C) d'une caisse de crédit au sens que donne à cette expression le paragraphe 137(6) de la Loi; et

contribution:
définition

(iii) aux fins du paragraphe a), des alinéas b)(i) et (ii) et de la section (7) de la présente motion, "contribution" signifie un montant versé à un parti enregistré ou à un candidat sous la forme d'argent liquide ou d'un effet négociable émis par la personne qui le verse à l'exclusion d'un montant versé par un agent officiel d'un candidat ou un agent enregistré d'un parti (en sa qualité d'agent officiel ou d'agent enregistré, selon le cas) à un autre agent officiel.

Livres et registres
concernant les
contributions
politiques

(7) Que, à l'égard des contributions versées à un parti enregistré ou un candidat après le 23 juin 1975, l'article 230.1 de ladite Loi soit modifié de sorte que chaque agent enregistré d'un parti enregistré et l'agent officiel de chaque candidat soit obligé de tenir des registres et des livres de compte afin de permettre le contrôle des contributions qu'il a reçues et des dépenses qu'il a engagées, et que, aux fins dudit article, l'expression "candidat" ait le sens que lui donne l'article 2 de la Loi électorale du Canada.

Infractions

(8) Qu'à compter d'une date ultérieure au 23 juin 1975, une règle soit ajoutée au paragraphe 238(2) de ladite Loi afin que chaque personne qui a omis de se conformer à l'alinéa (6)b)(i) ou (ii) ci-dessus, ou y a contrevenu, soit coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 238(2) de la Loi.

Déduction
d'intérêts et
de dividendes:
transfert
entre les
conjoints

(9) Que, pour 1975 et les années d'imposition ultérieures, l'article 110.1(6) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par une disposition stipulant que, lorsqu'un montant doit être inclus dans le calcul du revenu pour une année d'imposition du conjoint d'un contribuable à titre d'intérêt ou de dividendes bruts, au sens de l'article 110.1 de la Loi, le contribuable peut, en plus du montant, si montant il y a, qu'il a déjà déduit, pour l'année, en vertu du paragraphe 110.1(1) de la Loi, déduire l'excédent

a) de \$1,000 ou

b) s'il est moindre, du total

(i) des intérêts, et

(ii) des dividendes bruts

inclus dans le calcul du revenu du conjoint
pour l'année

sur

c) le montant que le conjoint peut déduire
dans l'année en vertu du paragraphe 110.1(1)
de la Loi.

Prime versée
en vertu d'un
régime enregistré
d'épargne-
retraite

- (10) Que, à l'égard des primes versées après le 23 juin 1975 en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite par un contribuable qui est rentier ou le devient dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition, l'alinéa 146(5)a de ladite Loi soit modifié de sorte que, dans le cas où le contribuable a occupé un emploi au cours de l'année et qu'en conséquence de cet emploi il avait droit de recevoir des prestations aux termes d'une caisse ou d'un régime de pension en vertu duquel une pension peut être versée à partir des cotisations versées à la caisse ou au régime ou des montants crédités en remplacement de ces cotisations par une personne autre que le contribuable à l'égard de l'emploi du contribuable au cours de cette année, il puisse déduire dans le calcul de son revenu pour l'année un montant qui, ajouté au montant déductible par lui au cours de l'année en vertu de l'alinéa 8(1)m de ladite Loi, ne dépasse pas la moins élevée des deux sommes suivantes: \$2,500 ou 20% de son revenu gagné au cours de cette année d'imposition.

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS VISANT

A MODIFIER LE CHAPITRE 26

DES STATUTS DU CANADA DE 1974-75

Coût en capital
de biens
amortissables

Qu'il y a lieu de présenter une mesure ayant pour objet de modifier le chapitre 26 des Statuts du Canada de 1974-75, Loi modifiant le droit fiscal, afin que le paragraphe 6(10) de ladite Loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit de sorte que

(1) le paragraphe 13(7.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu s'applique après le 6 mai 1974, sauf que dans son application aux acquisitions de biens antérieures au 19 novembre 1974 le paragraphe 13(7.1) de ladite Loi sera réputé être rédigé de la façon suivante:

- a) lorsqu'un contribuable a reçu ou est en droit de recevoir d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un autre organisme public, relativement à des biens ou pour l'acquisition de biens, une subvention, allocation ou forme d'aide autre qu'une somme dont le paiement est autorisé en vertu d'une Loi portant affectation de crédits et selon les modalités approuvées par le Conseil du Trésor en vue de relever ou maintenir le niveau de compétence technologique de l'industrie manufacturière canadienne ou d'autres secteurs de l'industrie canadienne
- b) le coût en capital du bien supporté par le contribuable soit réputé être l'exédent
- (i) de leur coût en capital supporté par le contribuable déterminé par ailleurs, et
- (ii) de la fraction, s'il en est, de l'aide qui a été remboursée par le contribuable en exécution d'une obligation de rembourser tout ou partie de cette aide,

sur

(iii) le montant de l'aide, et

(2) le paragraphe 13(8) de ladite Loi s'applique à 1974 et aux années d'imposition postérieures.

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi sur la taxe d'accise et prévoyant entre autres:

1. Que l'Annexe I à la Loi sur la taxe d'accise soit modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 12, de ce qui suit:

"12.1 Essencedix cents le gallon."

2. Que le paragraphe 2(1) de la Loi sur la taxe d'accise soit modifié par l'insertion, immédiatement après la définition de "cosmétiques", de la définition suivante:

""essence" signifie les carburants du genre de l'essence utilisés dans les moteurs à combustion interne autre que les moteurs d'aéronefs."

3. Que la Partie VI de la Loi sur la taxe d'accise soit modifiée par l'insertion, à titre d'article 47, de ce qui suit:

"47. (1) Lorsque de l'essence a été achetée

- a) par Sa Majesté du chef du Canada, une province ou une agence de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province,
- b) par une municipalité,
- c) par une personne à des fins commerciales ou d'affaires,
- d) par un agriculteur à des fins agricoles,
- e) par un pêcheur, un chasseur ou un piégeur, à des fins de pêche, de chasse ou de piégeage commercial,
- f) par une personne dans des conditions à l'égard desquelles l'exemption de la taxe de consommation ou de vente est prévue par une disposition quelconque de la présente Loi autre que le paragraphe 27(2), ou
- g) par une personne d'une autre catégorie de personnes que le gouverneur en conseil peut prescrire par règlement,

à l'usage exclusif de l'acheteur et non pour la revente, et que la taxe imposée en application de la Partie III a été acquittée à l'égard de cette essence, le Ministre peut,

sur demande de l'acheteur dans la forme et de la manière prescrites par le Ministre, verser à l'acheteur une somme égale à la taxe.

- (2) Lorsqu'une somme a été versée en application du paragraphe (1), à l'égard d'un achat d'essence, à une personne qui vend ou utilise cette essence à une fin qui ne donne pas droit à l'acheteur à ce versement, cette personne doit, lors de la vente ou de l'utilisation de cette essence, payer immédiatement à Sa Majesté une somme égale au versement.
- (3) Pour les besoins du paragraphe (1), l'expression "fins commerciales ou d'affaires" a la signification qu'il plaira au gouverneur en conseil de déterminer par règlement.
- (4) Lorsqu'une personne a acheté de l'essence sur laquelle la taxe imposée en vertu de la Partie III a été payée et qu'elle a recouvré le coût de cette essence, ou une partie de celui-ci, d'une personne visée aux alinéas (1)a) à g), en vue d'effectuer un paiement d'une somme égale à la taxe conformément au paragraphe (1), le gouverneur en conseil peut établir par règlement
 - a) la façon dont sera calculée une somme égale à la taxe, et
 - b) qui, de la personne qui a acheté l'essence ou de la personne de qui le coût a été recouvré en totalité ou en partie, sera réputée être l'acheteur de l'essence."

4. Que les alinéas 25(1)a), b), c) et d), de la Loi sur la taxe d'accise soient abrogés et remplacés par ce qui suit:

- "a) une taxe de deux cents et demi par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu en volume, et
- b) une taxe de cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu en volume."

5. Que les marchandises suivantes soient exemptées de la taxe de consommation ou de vente:

- a) matériaux d'isolation thermique conçus exclusivement pour l'isolation des bâtiments;
- b) contre-fenêtres et contre-portes destinées aux bâtiments; et

- c) articles et matières devant servir uniquement à la fabrication ou à la production des produits exempts de taxes susmentionnés.
6. Que l'alinéa 10(2)a) de la Loi sur la taxe d'accise soit abrogé et remplacé par ce qui suit:
- "a) huit pour cent de chaque montant payé ou payable, et"
7. Que l'alinéa 10(3)a) de la Loi sur la taxe d'accise soit abrogé et remplacé par ce qui suit:
- "a) huit pour cent de chaque montant payé ou payable, et"
8. Que le paragraphe 11(2) de la Loi sur la taxe d'accise soit abrogé et remplacé par ce qui suit:
- "(2) La taxe imposée en vertu du paragraphe (1) pour le transport aérien d'une personne doit être
- a) égale au moindre des montants suivants:
- (i) dix dollars, ou
- (ii) le montant que peut, aux fins du présent paragraphe, prescrire par décret le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports; ou
- b) de cinquante pour cent du montant prévu à l'alinéa a) lorsque cette personne est un enfant de moins de douze ans et qu'elle est transportée à un tarif inférieur, de cinquante pour cent ou plus, au tarif applicable."
9. Que tout texte législatif s'inspirant des sections 1, 2, 3, 4 et 5, entre en vigueur le 24 juin 1975 et que tout texte législatif s'inspirant des sections 6, 7 et 8, entre en vigueur le 1^{er} août 1975.

AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS

TARIF DES DOUANES

1. Que la liste A du Tarif des douanes soit modifiée par le retranchement des numéros tarifaires 17210-1, 26710-1, 26901-1, 26902-1, 26905-1, 26906-1, 29610-1, 40916-1, 41045-1, 44043-1, 44047-1, 45105-1, 49205-1 et 69005-1 ainsi que des énumérations de marchandises et des taux de droit figurant vis-à-vis de chacun de ces numéros, et par l'insertion dans la liste A de ladite loi des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants:

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
17210-1	<u>Recueils d'hymnes avec ou sans musique imprimée, livres de prières, missels et psautiers, images et devises religieuses, non compris les cadres</u>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 5 p.c.	En fr. 7½ p.c.	En fr. 10 p.c.
18205-1	<u>Musique liturgique imprimée, reliée ou en feuilles détachées; livres d'instructions renfermant de la musique imprimée pour l'étude du chant, du jeu d'un instrument musical ou pour l'avancement de la connaissance de la musique</u>	En fr.	En fr.	En fr.	5 p.c.	7½ p.c.	10 p.c.
26710-1	Pétroles de première distillation; mélanges de ces pétroles ou de produits pétroliers avec du pétrole brut; tout ce qui précède d'une densité de .7249 (63.7 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit, importés par les raffineurs de pétrole pour être raffinés dans leurs propres fabriques le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> le gallon	En fr. En fr.	En fr. 1 c.	En fr. 2 c.	En fr. En fr. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1 c.	En fr. 2 c. (1975)
	Produits du pétrole, n.d.:						
26901-1	D'une densité moindre que .8236 (40.3 A.P.I.) à 60 degrés Fahrenheit le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> ... le gallon	En fr. ¾ c.	En fr. 1 c.	En fr. 2 c.	En fr. ¾ c. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1 c.	En fr. 2 c. (1975)
26902-1	D'une densité de .8236 (40.3 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> ... le gallon	En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.	En fr. 1/3 c. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c. (1975)

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
26905-1	Huile de pétrole connue sous le nom de distillat pour moteurs d'une densité de .8017 (45.0 A.P.I.) ou plus à 60 degrés Fahrenheit le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> ... le gallon	En fr. 1/3 c.	En fr. 1/2 c.	En fr. 1 c.	En fr. 1/3 c. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1/2 c.	En fr. 1 ct. 1975)
26906-1	Fuel-oil de pétrole d'une densité de .9000 ou plus à 60 degrés Fahrenheit .. le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> ... le gallon	En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.	En fr. 1/3 c. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c. 1975)
26910-1	Fractions de pétrole décrites au numéro tarifaire 26901-1, devant servir de matières premières dans la fabrication des marchandises décrites dans les positions tarifaires 92901 ou 92904 le gallon à compter du <u>1^{er} juillet 1977</u> ... le gallon	En fr. 1/3 c.	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c.	En fr. 1/3 c. (à compter du 24 octobre 1975)	En fr. 1/3 c.	En fr. 1 c. 1975)
40916-1	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur qui y est assujetti; <u>conditionneurs d'air pour ce qui précède</u> ; cabines et pièces pour ce qui précède	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 2½ p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 35 p.c.
<u>40919-1</u>	<u>Dispositifs conçus pour mesurer la teneur en humidité des produits agricoles</u>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 2½ p.c.	7½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
41045-1	Lampes de sûreté pour mineurs; Lampes à acétylène pour mineurs; Accessoires pour nettoyer, remplir, charger, démonter et éprouver les lampes de mineurs; Préparations pour le rechargement des piles destinées aux lampes de sûreté électriques des mineurs; Le tout devant servir exclusivement dans les mines; Pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 27½ p.c.
41046-1	Lampes de sûreté pour mineurs, n.d.; <u>pièces de ces articles</u>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
41233-1	<u>Feuilles ou plaques d'aluminium ou de plastique, enduites de photopolymères, pour la production de clichés, matières pour de tels clichés, devant servir à la reproduction des textes et illustrations dans les journaux par le procédé de la typographie</u>	En fr.	En fr.	25 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	15 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	(Applicable jusqu'au 30 juin 1976)						
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut établir le Ministre:						
44043-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	à compter du 1 ^{er} juillet 1976	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.
	(à compter du 1 ^{er} juillet 1975)						
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047-1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada	En fr.	En fr.	27½ p.c.	En fr.	En fr.	27½ p.c.
	à compter du 1 ^{er} juillet 1976	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.	En fr.	7½ p.c.	27½ p.c.
	(à compter du 1 ^{er} juillet 1975)						

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
45105-1	Aiguilles articulées	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	35 p.c.
49205-1	Boue de sondage et ses additifs, employés au forage pour le pétrole, le gaz naturel, <u>les minéraux ou l'eau</u>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 10 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 25 p.c.
50026-1	<u>Cercles en bois devant servir à la répara- tion de futailles</u>	En fr.	En fr.	En fr.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
69005-1	Cadeaux occasionnels, expédiés de l'étranger à des amis du Canada ou apportés au Canada par des non-résidents personnellement à titre de présents, à des amis, et n'étant pas des objets de réclame, du tabac ni des boissons alcooliques, quand la valeur n'en dépasse pas <u>quinze dollars dans un cas quelconque</u> , en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
	<u>Nonobstant les dispositions de la présente Loi ou de toute autre Loi, la valeur impos- able déterminée autrement en vertu de la Loi sur les douanes dans le cas de tout cadeau occasionnel décrit dans le présent numéro qui, si ce n'était que sa valeur dépasse quinze dollars dans un cas quelconque, aurait le droit d'entrer en vertu du présent numéro, sera réduite de quinze dollars.</u>						

2. Que toute mesure édictée sur la présente motion soit réputée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de juin 1975, avoir été appliquée à toutes les marchandises, dont il est question dans ladite motion, qui ont été importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation ce jour-là ou après ce jour-là et avoir été appliquée aux marchandises importées précédemment pour lesquelles il n'a pas été fait de déclaration en douane en vue de la consommation avant ce jour-là.